

# Rapport annuel

2024-2025



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

# Lettres officielles

**Madame Nathalie Roy**  
Présidente de l'Assemblée nationale

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération respectueuse.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

**Sonia LeBel**  
Québec, août 2025

---

**Madame Sonia LeBel**  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles  
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Ce rapport a été préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions* et couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'OIIQ,

**Luc Mathieu**  
Montréal, août 2025

---

**Madame Mélanie Hillinger**  
Présidente de l'Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le rapport annuel de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec.

Préparé conformément à l'article 104 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice financier terminé le 31 mars 2025.

Recevez, Madame la Présidente, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le président de l'OIIQ,

**Luc Mathieu**  
Montréal, août 2025

## Mission

La mission principale de l'OIIQ est d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres.

## Vision

En collaboration avec les membres de son personnel et ses partenaires, l'OIIQ exerce un leadership mobilisateur face aux défis et besoins en santé de la population, en s'assurant notamment de la compétence professionnelle ainsi que de l'intégrité des infirmières et infirmiers, et en valorisant leur expertise.

## Valeurs de gouvernance

Les décisions et les actions de l'OIIQ sont guidées par des valeurs organisationnelles fortes. Ces dernières sont mises en pratique quotidiennement par son personnel, avec le souci constant d'assurer la protection du public.

### La confiance

La confiance est nourrie par le sentiment que l'autre (individu, groupe, organisation) agira avec honnêteté et qu'il dispose de la compétence nécessaire pour accomplir la prestation attendue. Elle repose sur la valorisation des compétences, la loyauté, l'intégrité et la transparence. À titre d'ordre professionnel, l'OIIQ doit inspirer la confiance du public qu'il protège.

### La bienveillance

La bienveillance est la couleur de l'OIIQ. Elle se manifeste par l'écoute et suppose attention, intérêt, compréhension et sens de non-jugement. Elle passe par des paroles, mais aussi par l'attitude et le regard. Elle englobe l'humanité, la compassion et l'empathie.

### Le respect

Le respect invite à accueillir, à traiter avec déférence et à porter un second regard de façon à ne pas heurter inutilement. L'OIIQ met ces principes de l'avant dans ses interactions avec ses différentes clientèles.

### L'équité

L'équité est la juste appréciation de ce qui revient à chacun. À l'OIIQ, elle se manifeste par l'indépendance et l'objectivité des interventions, de même que par l'impartialité des décisions.

# Table des matières

<b>Protéger le public, notre mission première</b>			
<b>Pour et avec le public :</b>	4		
Le mot du président			
<b>Agir ensemble :</b>	6		
Le mot de la directrice générale			
Rapport de la secrétaire	8		
<b>Des actions concertées et à forte valeur ajoutée</b>			
<b>À l'OIIQ, protéger le public c'est :</b>			
Un parcours d'admission en évolution	12	Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences	50
Une pratique optimale, balisée et encadrée	14	Garantie contre la responsabilité professionnelle	51
Un développement professionnel en phase avec l'évolution des pratiques	16	Activités relatives à l'indemnisation	52
Une contribution active aux débats publics en santé	17	Activités relatives à l'inspection professionnelle	52
Des services améliorés et adaptés aux besoins des clientèle	19	Activités relatives à la formation continue	57
<b>Des ressources financières utilisées à bon escient</b>		Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic	63
Répartition des dépenses	23	Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes	68
<b>Une équipe orientée sur la mission</b>		Activités du Comité de révision	69
Structure organisationnelle	25	Activités du Conseil de discipline	70
<b>Portrait de l'effectif infirmier</b>		Activités relatives aux infractions pénales prévues au <i>Code des professions</i> ou aux lois professionnelles	72
Renseignements généraux sur l'effectif infirmier	28	<b>États financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2025</b>	74
<b>Gouvernance</b>		<b>Annexes</b>	
Gouvernance	35	Annexe 1 - <i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec</i>	96
Rapport du Conseil d'administration	37	Annexe 2 - <i>Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec</i>	100
<b>Bilan des activités courantes</b>		Annexe 3 - Membres des principaux comités	103
Activités des comités de la formation	46	Annexe 4 - Lobbyisme	107
Activités relatives à la reconnaissance des équivalences	47		



# Pour et avec le public



## Le mot du président

La protection du public est au cœur de la mission de l'OIIQ. Elle oriente nos décisions, balise nos actions et rythme nos activités quotidiennes. Avec elle vient l'engagement d'offrir des soins sécuritaires à la population et de s'assurer que les infirmières et les infirmiers en exercice sont compétents et qualifiés. À titre de président, j'ai le devoir de m'assurer de toujours faire mieux dans ce domaine. Cet engagement s'est matérialisé de diverses façons au cours de la dernière année.

## Grands dossiers politiques

Au chapitre des grands dossiers politiques, l'accompagnement du Conseil d'administration mis en place par l'Office des professions à la suite de l'enquête sur l'examen d'admission s'est poursuivi. L'exercice a permis de soutenir l'Ordre dans le processus de révision de l'examen et d'améliorer sa gouvernance. Les travaux effectués en matière de gestion intégrée des risques, l'enrichissement des mesures d'orientation et d'intégration des nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi que les efforts de rapprochement avec les parties prenantes en sont des exemples probants. Par sa contribution active aux grands chantiers d'élargissement des pratiques et de modernisation du système professionnel et de la formation initiale infirmière, l'OIIQ est d'ailleurs perçu par ses partenaires du système professionnel et du milieu de la

santé et de l'enseignement comme un acteur de confiance et engagé dans le changement. Il en va de même de notre implication dans le dossier de l'aide médicale à mourir.

## Contributions au débat public

Nous nous sommes en outre fait un devoir de transmettre toute l'information nécessaire à une prise de décision éclairée par les décideurs. À ce titre, nous avons notamment pris part à trois importants exercices de consultation ministérielle portant respectivement sur les soins et les services à domicile, les soins de première ligne et la stratégie nationale de prévention en santé. Nous avons également suivi de près et commenté la mise en place de Santé Québec et l'adoption de son premier plan stratégique, en plus de sensibiliser les autorités en place aux risques découlant des restrictions budgétaires annoncées, notamment en ce qui a trait au soutien clinique.

Les interventions effectuées et les messages véhiculés sur nos différentes plateformes de communication ont aussi été l'occasion de faire valoir l'humanisme qui caractérise la compétence infirmière, l'importance de reconnaître le rôle des proches aidants et de prendre en compte le vieillissement de la population, tout comme l'apport possible des technologies de l'information, dont l'intelligence artificielle (IA), dans la pratique du futur. Les positions avancées à l'égard de ce dernier élément prennent d'ailleurs leur source dans un avis produit par le Comité de vigie stratégique du Conseil d'administration au cours de la dernière année, qui portait sur l'impact possible de l'IA sur la protection du public et la profession infirmière.

## Mobilisation et concertation

La contribution de l'Ordre au débat public ne saurait être aussi pertinente sans le soin accordé aux relations avec les infirmières et les infirmiers et la concertation établie avec ses différentes parties prenantes. Pierre angulaire de ces relations, la tournée du président a connu une petite révolution cette année. Pour la première fois, la démarche a en effet accordé une place centrale au public et à ses représentants, particulièrement ceux impliqués en santé. Dès le printemps 2025, je suis ainsi allé à la rencontre du Conseil pour la protection des malades, du Regroupement provincial des comités d'usagers et du Protecteur du citoyen. L'objectif poursuivi était chaque fois le même : aménager un espace de dialogue constructif permettant d'exprimer les attentes de chacun au regard de la profession infirmière et de l'Ordre lui-même, en plus de rappeler ce à quoi les représentants de la population sont en droit de s'attendre d'une infirmière ou d'un infirmier. Des rencontres de même nature se poursuivront toute l'année dans chacune des régions. Plus qu'un simple exercice stratégique, c'est une invitation

à mettre les forces de chacun à contribution qui est ainsi lancée. J'y vois l'occasion de construire une vision commune : celle d'une société où tout est mis en œuvre pour offrir des soins de santé de qualité et en temps opportun à l'ensemble de la population. Le défi est immense, mais je fais le pari d'y croire. Vous en conviendrez comme moi : nous avons droit à une bonne nouvelle en santé au Québec !

## L'avenir de la profession infirmière et la protection du public passent par un rapprochement avec l'ensemble des parties prenantes, dont la population elle-même.

Rien de tout cela ne serait cependant possible sans la confiance renouvelée qu'ont exprimée les infirmières et les infirmiers à mon endroit et le soutien accordé par le Conseil d'administration dans le cadre de ce dernier mandat. À tous ces gens, merci. Mes plus sincères remerciements également à l'équipe de l'Ordre et tout spécialement à la directrice générale, Marie-Claire Richer. Vos efforts collectifs en faveur d'une protection du public renforcée contribuent chaque jour à nous rapprocher de nos objectifs.

Le président,



Luc Mathieu, inf., DBA, ASC

# Agir ensemble

## Le mot de la directrice générale

Toute vision, quelle qu'elle soit, ne peut véritablement prendre pied dans la réalité sans une bonne dose de conviction et d'engagement. Comme en témoigne la prochaine section du rapport annuel, l'équipe de l'OIIQ s'est montrée à la hauteur de la situation en faisant du renforcement des activités de protection du public sa priorité.

Tout d'abord, à l'instar du Conseil d'administration, au printemps 2025, le personnel de l'Ordre tournait la page sur plusieurs mois d'accompagnement dans le dossier de l'examen d'admission. La réponse aux recommandations du Commissaire a mobilisé l'ensemble des équipes. Les ressources humaines et financières consacrées à la question demeurent à ce jour importantes. Une analyse visant à évaluer les investissements requis pour la mise en œuvre de l'ensemble des procédures relatives à la création, à la tenue et à la mise à jour de l'examen à moyen et long terme était d'ailleurs en cours au 31 mars. Elle viendra nourrir les réflexions à venir sur l'actualisation du parcours d'admission à la profession infirmière et ultimement, sur les mécanismes de protection du public.

Parallèlement, l'organisation a poursuivi son engagement en faveur d'une expérience client rehaussée. Diverses mesures ont été prises pour accroître la satisfaction des membres actuels et futurs, notamment à des moments charnières de l'année, dont la période d'inscription au Tableau de l'Ordre et la préparation à l'examen d'admission. La mise à niveau des infrastructures technologiques a aussi été menée à terme de manière à pouvoir explorer les possibilités offertes

par l'intelligence artificielle au regard des différents volets de notre mission. Il s'agit d'une mesure innovante et à fort potentiel d'impact, tant pour le public que pour les membres actuels ou futurs de l'OIIQ. Il en va de même des efforts investis en matière de gestion intégrée des risques et de suivi de la performance.

L'objectif est clair : faire plus et mieux, notamment en réduisant le délai de réponse aux demandes qui nous sont adressées par les différentes parties prenantes. Bien qu'il soit toujours possible d'améliorer les choses, ces efforts portent fruit.

La volonté de renforcer les liens établis avec l'ensemble des parties prenantes se transpose également hors des murs de l'Ordre. La dernière année ne fait pas exception à ce chapitre. En témoigne : la contribution active de plusieurs membres de notre personnel aux grands chantiers de transformation en cours, tant en santé qu'à l'égard du système professionnel québécois. Ces engagements enrichissent non seulement les relations avec nos partenaires, mais ils permettent une compréhension optimale de la compétence et de la pratique infirmières, conformément au plan stratégique en vigueur. À terme,



Chaque jour,  
notre objectif  
est le même :  
tout mettre  
en œuvre  
pour renforcer  
la protection  
du public.

c'est – j'en suis convaincue – la qualité des soins offerts à la population qui en sera rehaussée.

Le travail accompli au cours des 12 derniers mois est d'autant digne de mention qu'en avril 2024, l'Ordre était confronté à un incident de cybersécurité majeur le forçant à suspendre une partie de ses activités pour un peu plus d'un mois. Quoique regrettable, une fois résolu, le problème a ouvert la porte à plusieurs mises à niveau dont l'organisation et les infirmières et les infirmiers bénéficieront pour les années à venir.

Demeurer mobilisés et orientés sur la tâche n'est pas toujours chose facile. À plus forte raison lorsque des obstacles s'érigent sur notre route. À titre de directrice générale de l'OIIQ, je bénéficie cependant d'un extraordinaire privilège, celui de pouvoir faire équipe avec un président engagé ainsi que des employés de haut niveau, investis et déterminés à agir en faveur de la protection du public. À eux tous et toutes, merci !

La directrice générale,

Marie-Claire Richer, inf. Ph. D., ASC



## Rapport de la secrétaire

### Accès à l'information

À titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, la secrétaire de l'OIIQ a reçu 35 demandes d'accès formelles à des documents ou à des renseignements au cours de l'exercice financier 2024-2025. Un certain nombre de demandes d'accès à l'information ont également été traitées de manière informelle par les différentes directions de l'OIIQ en vertu de la *Procédure sur le traitement des demandes d'accès à l'information*.

Au 31 mars 2025, toutes les demandes reçues avaient trouvé réponse et aucune demande de révision n'était pendante devant la Commission d'accès à l'information. Une décision favorable à l'OIIQ avait toutefois été rendue par la Commission en réponse à une demande de révision déposée au cours de l'exercice précédent.

Rappelons que conformément à l'article 108.5 du *Code des professions*, la syndique de l'OIIQ traite elle-même les demandes qui lui sont adressées à l'égard des documents et renseignements qu'elle obtient ou détient, ou qu'elle communique au sein de l'OIIQ.

### Consultations sur la cotisation

Conformément au *Code des professions*, le Conseil d'administration de l'OIIQ fixe le montant de la cotisation annuelle après avoir consulté les les infirmières et les infirmiers à deux reprises.

La première consultation a lieu 30 jours avant l'assemblée générale annuelle et vise à recueillir les commentaires des infirmières et infirmiers au sujet du montant de cotisation envisagé. Cette information est accompagnée d'un projet de résolution précisant le montant établi par le Conseil, des prévisions budgétaires pour l'année financière visée par la cotisation, y compris une ventilation de la rémunération des administrateurs élus, et d'un projet de rapport annuel. La seconde consultation est quant à elle effectuée lors de l'assemblée générale annuelle.

En juin 2024, sur recommandation de son Comité d'audit et des finances, le Conseil d'administration a résolu de soumettre à la consultation un montant de cotisation annuelle de 444,13 \$ pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, ce qui représentait une hausse de 19,13 \$ par rapport à l'exercice précédent. L'ensemble des infirmières et infirmiers ont ensuite été invités à s'exprimer sur cette proposition.

La première ronde de consultation, tenue entre le 13 août et 13 septembre 2024, a permis à 559 personnes de se faire entendre. Tous les commentaires reçus ont été lus, analysés et considérés. Les points de vue qui ont été le plus fréquemment entendus se résument aux conditions d'exercice et au contexte économique difficiles de même qu'au souhait des infirmières et les infirmiers de voir l'Ordre réviser sa planification budgétaire et explorer différentes possibilités de réduction des dépenses.

L'augmentation du coût de la vie et le fait que les négociations concernant la convention collective des professionnels en soins n'étaient pas, à ce moment, terminées, laissent les infirmières et les infirmiers dans l'incertitude face à leurs futures conditions salariales.

Certains répondants ont remis en question la part du budget consacré à l'examen d'admission à la profession et à l'inspection professionnelle. D'autres ont mentionné que des investissements devraient être faits en matière de protection des renseignements personnels à la suite de l'incident de cybersécurité. Le souhait que l'OIIQ offre davantage de formations gratuites, en collaboration avec les maisons d'enseignement, a aussi été formulé afin d'en réduire les coûts d'organisation ainsi que les tarifs pour des infirmières et des infirmiers. Finalement, certains répondants ont remis en question le niveau de rémunération des administrateurs et du titulaire de charge à la présidence, de même que celle des employés de la permanence de l'OIIQ, perçue comme relativement élevée, en comparaison avec celle des membres.

Les enjeux évoqués lors de la deuxième consultation, tenue dans le cadre de l'assemblée générale annuelle du 2 décembre 2024, étaient légèrement différents.

Les fonds, les placements ainsi que les excédents disponibles ont notamment été au cœur des discussions. Certaines infirmières et certains infirmiers ont aussi exprimé le souhait de mieux comprendre l'impact qu'un gel de la cotisation pourrait avoir, soulignant les surplus actuels du fonds de roulement de l'Ordre. Par ailleurs, rappelant les propos entendus lors de la première consultation, des délégués ont proposé qu'une partie de la cotisation individuelle serve à offrir un accès gratuit à des formations organisées par l'OIIQ. Une demande voulant que plus de formations soient développées en partenariat avec les milieux d'enseignement a aussi été formulée.

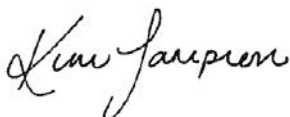
### **Programme de formation et d'intégration des administrateurs**

Au cours de la dernière année, une mise à jour de la matrice de compétences des administrateurs ainsi que la révision de la *Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs* ont été effectuées. Des travaux ont également été menés pour actualiser le plan d'intégration et d'orientation à l'intention des nouveaux administrateurs, ainsi que pour mettre en place le programme de formation continue de l'ensemble des membres du Conseil d'administration pour l'année 2025-2026. Les administrateurs ont donc pu, au cours de l'exercice, bénéficier de séances d'orientation et de formation, lesquelles se poursuivront au cours de la prochaine année. Les administrateurs nouvellement élus de même que les administra-

teurs nommés par l'Office des professions du Québec ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

En terminant, je tiens à remercier le président, Luc Mathieu, ainsi que les membres du Conseil d'administration pour leur confiance. C'est avec passion et détermination que je m'engage à poursuivre les travaux amorcés et l'accompagnement des membres du Conseil d'administration afin qu'ensemble, nous puissions continuer à accomplir l'importante mission de l'OIIQ.

La secrétaire de l'Ordre,



Kim Lampron, inf., B. Sc. inf., M. Sc., M.B.A.

**Des actions  
concertées et  
à forte valeur  
ajoutée**

# À l'OIIQ, protéger le public c'est :

## **Encadrer la pratique infirmière**

en fixant les conditions et modalités pour l'admission à la profession, en effectuant l'inspection professionnelle, en contrôlant l'exercice infirmier par le Bureau du syndic et en élaborant des outils tels que des normes d'exercice.

## **Soutenir le développement de la profession**

en assurant une compréhension optimale de la compétence et de la pratique infirmières, en prenant position sur les enjeux sociaux, en renforçant nos liens avec la population, avec nos partenaires et avec les infirmières et infirmiers, et en diffusant du contenu et déployant des outils.

## **Accompagner les infirmières et infirmiers**

en déployant du soutien dans leur parcours professionnel, leur développement, leur exercice infirmier et leur formation, et en les conseillant sur leurs questions en lien avec la déontologie, les enquêtes disciplinaires et l'exercice illégal.

Les réalisations de l'année 2024-2025 illustrent ces engagements.

À L'OIIQ, PROTÉGER LE PUBLIC C'EST :

# Un parcours d'admission en évolution

## Examen professionnel révisé

À la suite du rapport du Commissaire à l'admission, la stratégie d'élaboration des questions d'examen de l'OIIQ a été modifiée afin de correspondre exclusivement aux notions théoriques enseignées au collégial. Le nombre d'experts de contenu impliqués dans l'élaboration et la validation des situations d'examen a aussi été doublé afin de favoriser une représentativité optimale, notamment en termes d'années d'expérience et de provenance.

Autre changement : les travaux de détermination de la note de passage sont maintenant réalisés après la tenue de l'examen afin de permettre aux experts de contenu de considérer la performance des candidats ou candidates à l'exercice de la profession (CEPI) à chaque question d'examen et d'ajuster leur appréciation de la note de passage en fonction de celle-ci.

En septembre 2024, le résultat moyen à l'examen se situait autour de 75 % et le taux de réussite global, à près de 95 %.

## Nouveaux outils d'aide à la réussite

De nouveaux outils ont été développés afin de soutenir les CEPI dans leur préparation à l'examen d'admission, dont une liste de thèmes cliniques spécifiques abordés à chaque examen et un outil d'aide à la réflexion en contexte d'évaluation.

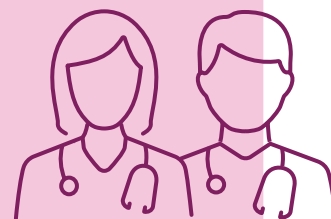
Les mesures ont été bien reçues. Selon un sondage réalisé après l'examen de septembre 2024, 80 % des candidates et des candidats étaient très satisfaits ou assez satisfaits de l'information reçue de la part de l'OIIQ pour se préparer à l'examen.

Des carrefours d'échange mensuels à l'intention du personnel enseignant ont aussi été institués afin de soutenir les établissements d'enseignement offrant les programmes de formation initiale.

L'OIIQ a en outre collaboré avec les directions des soins infirmiers à la préparation des mesures de soutien offertes aux CEPI par les établissements de santé (ateliers, pratiques d'examen, histoires de cas, etc.).

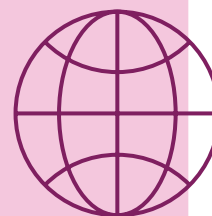
# 5 479

nouveaux infirmiers et nouvelles infirmières



# 1 702

nouvelles personnes diplômées hors Québec inscrites au Tableau de l'Ordre



# 2 022

étudiantes et étudiants admis au programme d'externat en soins infirmiers



# 3 548

nouvelles attestations à titre de CEPI

## Accompagnement différencié pour les personnes formées hors Québec

Les taux de réussite à l'examen d'admission pour les personnes formées à l'extérieur du Québec sont inférieurs à ceux des personnes formées dans les établissements d'enseignement québécois. Pour favoriser la réussite de ces candidates et candidats, différentes mesures spécifiques de soutien ont été mises en place, dont des webinaires de préparation ainsi qu'une rétroaction collective soulignant les thèmes les plus difficiles.

La méconnaissance de la langue pouvant également nuire à la compréhension des questions, une attention particulière a été portée au choix des mots utilisés dans l'examen ainsi qu'à la longueur des phrases et des paragraphes. Plusieurs termes ont aussi fait l'objet de précisions entre parenthèses. Des mesures additionnelles pourraient être mises de l'avant au cours de la prochaine année pour soutenir la compréhension du vocabulaire spécifique à la profession en contexte d'évaluation. La durée des stages cliniques et le contenu de la formation d'appoint offerte font également l'objet de réflexion.

En septembre 2024, le taux de réussite des personnes formées hors Québec était de 83,8 %, contre 98,1 % pour celles formées au Québec.

## Mesure ponctuelle d'obtention du permis

Dès mars 2024, en réponse aux conclusions de l'enquête du Commissaire à l'admission, l'OIIQ déployait une mesure ponctuelle d'obtention du permis d'exercice. Certaines personnes ciblées se sont ainsi vu offrir la possibilité d'obtenir un permis de l'OIIQ sur constitution d'un dossier de type « portfolio ». Ce dossier comportait une démarche d'auto-évaluation, une attestation des heures travaillées à titre de CEPI ainsi que la confirmation de l'atteinte du niveau de compétences cliniques attendu pour l'exercice de la profession infirmière par la direction des soins infirmiers d'un établissement de santé. Au total, 16 personnes se sont prévaluées de cette mesure et se sont ainsi vu délivrer un permis.

## Participation au chantier de modernisation de la formation initiale

Afin de favoriser l'adéquation entre les exigences de la profession infirmière et les programmes de formation initiale, entre janvier et mai 2024, le ministère de l'Enseignement supérieur, le ministère de la Santé et des Services sociaux, l'OIIQ ainsi qu'un groupe de professionnels en activité ont travaillé à documenter l'ensemble des activités ou des tâches réalisées par les infirmières et les infirmiers dans différents milieux de soins.

Les travaux réalisés suggèrent qu'il sera nécessaire de revoir la distribution de ce qui est enseigné au collégial et à l'université afin que la matière abordée concorde avec

l'organisation des soins et les mesures requises pour assurer la protection du public, dont les mécanismes d'accès à la profession. Le chantier se poursuivra en 2025-2026.

## Développement d'une nouvelle spécialité en soins aux personnes âgées

Les travaux relatifs à la création d'une nouvelle classe de spécialité d'infirmière clinicienne spécialisée en soins aux personnes âgées se sont poursuivis en 2024-2025. L'OIIQ a pris part activement à cette réflexion pilotée par le Comité des experts ministériels en soins infirmiers (CEMSI). L'introduction d'une nouvelle classe de spécialité en soins aux personnes âgées est suggérée pour mieux répondre aux défis posés par le vieillissement de la population en matière de santé. Des démarches auprès des instances politiques sont en cours afin de sonder l'intérêt face à la création de cette éventuelle classe de spécialité.

## Travaux réglementaires

### **Nombre de crédits requis pour l'externat**

L'OIIQ a modifié le règlement établissant le nombre de crédits requis dans certains programmes d'études pour être admis à l'externat. Publié dans la Gazette officielle du Québec en novembre 2024, le règlement modifié permettra aux personnes inscrites aux programmes de sciences infirmières de l'Université Laval et de l'Université du Québec à Trois-Rivières de participer à l'externat plus tôt et de s'intégrer plus rapidement aux équipes de soins des établissements de santé. En 2024-2025, 2 022 personnes ont été admises à l'externat dans 30 établissements partout au Québec. (*Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*, RLRQ, chapitre I-8, r. 2)

### **Nouveaux diplômes donnant accès au certificat IPS en soins aux adultes et en soins de première ligne**

L'Ordre a également participé aux travaux de modification du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* menés par l'OPQ. L'objectif est de reconnaître de nouveaux diplômes donnant accès au certificat d'infirmière praticienne spécialisée en soins aux adultes et au certificat d'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (chapitre C-26, r. 2). La mesure permettrait d'accroître le nombre d'IPS en activité et par conséquent l'accès aux soins et aux services.

### **Normes d'équivalence donnant accès au certificat IPS**

En collaboration avec l'OPQ, les travaux de révision du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée* se sont aussi poursuivis. Les modifications apportées visent à retirer des critères indûment restrictifs au règlement afin qu'un plus grand nombre de demandes d'équivalence IPS soient soumises au comité d'admission par équivalence en vue d'une pleine reconnaissance des compétences et des qualifications des candidats. Au 31 mars 2025, le projet de règlement était en attente d'approbation (chapitre I-8, r. 15.2).

# Une pratique optimale, balisée et encadrée

**14 182**

infirmières et infirmiers détiennent un droit de prescrire  
+7 % en comparaison avec 2023-2024

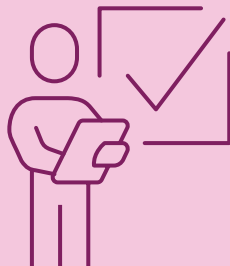


**1 836**

IPS inscrits au Tableau de l'Ordre  
+19 % en comparaison avec 2023-2024

**1 835**

inspections générales réalisées à titre éducatif et préventif  
2 248 en 2023-2024



**1 144**

dossiers pris en charge par le Bureau du syndic  
+ 18 % en comparaison avec 2023-2024

## Plus de 2600 demandes d'assistance répondues par le service d'aide-conseil du Bureau du syndic

Le Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au Code des professions, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers et aux règlements inhérents à l'exercice de la profession infirmière. Il offre aussi un service d'aide-conseil à visées préventive et informative. Au cours de la dernière année, 2 670 demandes d'assistance ont ainsi trouvé une réponse, dont plus du tiers (34,1 %) provenant de citoyens ou de citoyennes.

## Intensification des travaux sur l'élargissement des pratiques professionnelles

L'OIIQ a intensifié ses collaborations aux travaux sur l'élargissement des pratiques professionnelles menés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Ceux-ci ont notamment porté sur le diagnostic des troubles mentaux par différents professionnels autorisés, dont des infirmières et infirmiers détenteurs d'une attestation, et sur l'analyse des voies de passage pour permettre aux IPS (autres que celles et ceux spécialisés en santé mentale) de poser des diagnostics de troubles mentaux. Des avenues pour revoir la portée de certaines activités professionnelles et élargir le droit de prescrire ont aussi été explorées. L'OIIQ a de plus collaboré aux réflexions entourant la création d'un titre de phlébotomiste. Ces travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

## Deux avis pour soutenir la pratique infirmière

L'OIIQ a pour objectif d'optimiser la contribution infirmière et de renforcer ses liens avec l'ensemble des parties prenantes, dont les ordres professionnels. Au cours de la dernière année, cette approche l'a mené à collaborer à la rédaction de deux avis interprofessionnels.

Le premier, rédigé en collaboration avec le Collège des médecins du Québec, traite des soins médico-esthétiques et rappelle aux infirmières et infirmiers leurs responsabilités et obligations déontologiques lorsqu'ils exercent dans ce secteur.

Le second, publié à l'occasion de la Semaine mondiale de l'allaitement, a été rédigé en collaboration avec 12 ordres professionnels de la santé et avait pour but d'outiller les infirmières et infirmiers en ce qui a trait au soutien offert aux familles en matière d'allaitement, en plus de mettre en place un processus harmonisé pour tout le continuum périnatal.

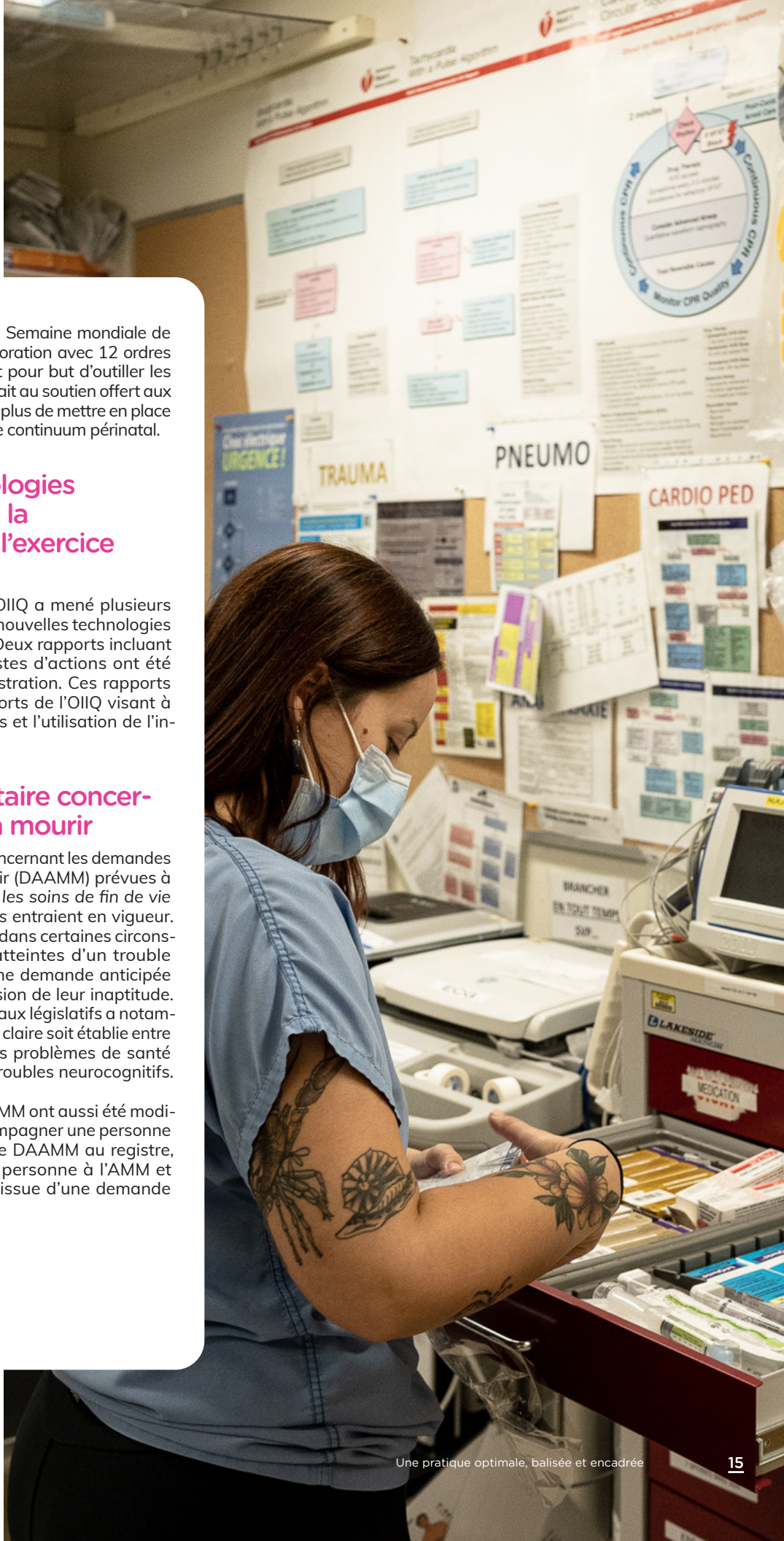
## Utilisation des technologies de l'information et de la communication dans l'exercice de la profession

Au cours de la dernière année, l'OIIQ a mené plusieurs réflexions quant à l'utilisation des nouvelles technologies dans la pratique professionnelle. Deux rapports incluant des recommandations et des pistes d'actions ont été présentés à son Conseil d'administration. Ces rapports s'inscrivent dans la foulée des efforts de l'OIIQ visant à encadrer les pratiques émergentes et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

## Nouveauté réglementaire concernant l'aide médicale à mourir

En octobre 2024, les dispositions concernant les demandes anticipées d'aide médicale à mourir (DAAMM) prévues à la *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives* entrent en vigueur. Ces modifications permettent que, dans certaines circonstances précises, les personnes atteintes d'un trouble neurocognitif puissent formuler une demande anticipée d'aide médicale à mourir en prévision de leur incapacité. La participation de l'Ordre aux travaux législatifs a notamment fait en sorte qu'une différence claire soit établie entre les personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et celles présentant des troubles neurocognitifs.

Les règlements se rapportant à l'AMM ont aussi été modifiés pour permettre aux IPS d'accompagner une personne dans sa démarche de dépôt d'une DAAMM au registre, d'évaluer l'admissibilité de cette personne à l'AMM et d'administrer celle-ci, qu'elle soit issue d'une demande contemporaine ou anticipée.



À L'OIIQ, PROTÉGER LE PUBLIC C'EST :

# Un développement professionnel en phase avec l'évolution des pratiques

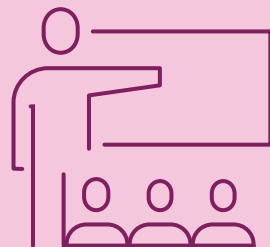
## Une revue et des fiches pour soutenir la pratique infirmière

Parmi les différents outils offerts par l'OIIQ afin de soutenir la pratique infirmière, son développement ainsi que la formation continue, notons la parution de la revue *Perspective infirmière*. Chaque numéro contient un article-questionnaire permettant de valider les acquis et d'obtenir des heures admissibles dans la catégorie formation accréditée. Publiée quatre fois par année, en formats papier et numérique, la revue a été envoyée à 89 975 infirmières, infirmiers et étudiants.

En collaboration avec le Collège des médecins, l'Ordre a aussi développé des fiches informatives pour guider la pratique des professionnels concernés pour les soins de fin de vie, la sédation palliative, l'aide médicale à mourir ainsi que les demandes anticipées d'aide médicale à mourir.

## Des ponts entre la pratique et la recherche

Depuis 2022, l'OIIQ peut compter sur un service de courtage de connaissances. Celui-ci vise à faciliter l'accès aux connaissances provenant de la recherche et aux pratiques innovantes, et leur mise en commun. Ce service agit à titre d'intermédiaire entre les infirmières et infirmiers, les chercheurs et les décideurs afin de favoriser un partage des connaissances dynamique. Lors du dernier exercice, l'OIIQ a ainsi soutenu 28 chercheurs dans la réalisation de leurs projets de recherche.



124

activités de formations continues différentes

33 604

participations aux activités de formation continue



4 153

appels de consultation traités par le service de consultation professionnelle sur des sujets variés

3 896

réponses à des demandes de soutien en lien avec la formation continue

# Une contribution active aux débats publics en santé



## Participation à trois consultations ministérielles sur les soins offerts à la population

Au cours de la dernière année, l'OIIQ a pris part à trois consultations menées par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

### **Consultation sur la Politique nationale sur les soins et services de soutien à domicile**

Les recommandations avancées par l'Ordre portaient sur l'amélioration de l'accessibilité, la trajectoire des soins en vue d'éviter leur fragmentation excessive et des lourdeurs administratives, ainsi que la formation initiale et continue en phase avec les réalités actuelles de tous les professionnels.

### **Consultation sur les orientations à la base de la Politique nationale sur les soins de première ligne**

L'OIIQ a réitéré l'importance de considérer l'apport de plusieurs professionnels de la santé comme porte d'entrée pour les soins de première ligne, de réduire la perspective hospitalocentrique de manière à élargir l'accès aux soins et services de première ligne, en plus d'organiser les soins

et les services de manière à favoriser la pleine occupation du rôle infirmier.

### **Consultation sur la Stratégie nationale de prévention en santé**

L'Ordre a profité de l'occasion pour mettre de l'avant l'apport des infirmières et infirmiers notamment en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, l'élargissement possible de leur contribution en ce qui a trait à la prévention clinique auprès de la population, ainsi que leur rôle essentiel pour assurer un accès en temps opportun aux soins et services.

## Participation à la consultation parlementaire sur le projet de loi 67

Après avoir pris part activement aux travaux entourant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles, en septembre 2024, l'OIIQ intervenait devant la Commission des institutions pour faire entendre son point de vue sur le projet de loi 67, *Loi modifiant le Code des professions pour la modernisation du système professionnel et visant l'élargissement de certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*. L'Ordre a

notamment profité de son passage en Commission pour proposer d'autres avenues de changement, dont l'élargissement du droit de prescrire des infirmières et infirmiers, en plus de réclamer que ses membres puissent exercer au sein d'organisations de toute forme juridique.

## L'expertise en soins infirmiers répertoriée pour collaborer

En décembre 2024, l'OIIQ procédait au lancement d'un outil, nommé Répertoire Inf., visant à augmenter la collaboration avec les infirmières et infirmiers selon leurs champs d'intérêt. Les profils recherchés sont variés et le répertoire propose plusieurs types d'implications, notamment la participation à des comités de lecture ou des groupes de travail, la rédaction d'articles, la consultation en préanalyse d'un projet ou encore la collaboration à une enquête. L'Ordre y voit un moyen supplémentaire de nourrir ses réflexions sur les différents enjeux en santé, d'accroître sa collaboration et de jouer son rôle d'intermédiaire auprès des différentes parties prenantes.

## Soutien à l'amélioration des soins aux Premières Nations et Inuit

En juin 2023, l'OIIQ mettait sur pied un Groupe de concertation sur l'amélioration des soins aux Premières Nations et Inuit. Au cours de la dernière année, ce Groupe a produit un premier rapport d'appréciation et d'avancement de la situation. On y retrouve de nouvelles recommandations pour bonifier les soins offerts aux peuples autochtones, notamment en ce qui concerne l'examen professionnel d'admission à la profession, l'accessibilité à des données probantes sur la sécurité culturelle, ainsi que la reconnaissance de la pratique infirmière autochtone.

Après consultation du Groupe, l'OIIQ est aussi intervenu dans le cadre des consultations sur le Règlement d'application de la Loi concernant le partage de certains renseignements de santé. Son intervention visait à recommander que les infirmières et infirmiers œuvrant dans des centres d'amitié autochtones ainsi que des organismes communautaires puissent eux aussi avoir accès aux renseignements contenus dans le dossier santé du Québec. La proposition de modification soumise n'a pas été retenue, mais l'OIIQ entend poursuivre les représentations en ce sens.

## Participation active au déploiement du dossier de santé numérique

Depuis février 2025, différentes directions de l'OIIQ ont participé aux groupes de travail initiés par le MSSS en vue du déploiement du dossier de santé numérique (DSN) auprès des travailleurs et travailleuses de la santé et des services sociaux. Les recommandations effectuées ont pour but d'améliorer la fluidité des services offerts aux patients et patientes et d'alléger le travail du personnel du réseau. La contribution de l'Ordre se poursuivra en 2025-2026.

## Prendre la parole au bénéfice de la population

Au cours de 2024-2025, l'OIIQ a effectué plusieurs représentations auprès d'instances gouvernementales. Les sujets abordés ont été l'optimisation du recours aux infirmières pour favoriser l'accès aux soins, l'implantation de solutions pour améliorer l'accès aux services d'évaluation, le suivi et la prise en charge des enfants d'âge préscolaire, l'offre de services en CHSLD, la nécessité d'améliorer le soutien clinique en établissement et l'impact possible des restrictions budgétaires annoncées par le MSSS. Ces activités, effectuées en toute transparence, permettent à l'Ordre de prendre la parole sur divers enjeux publics au bénéfice de la population. Le détail des interventions effectuées peut être consulté en annexe de ce rapport.

À L'OIIQ, PROTÉGER LE PUBLIC C'EST :

# Des services améliorés et adaptés aux besoins des clientèles



**86 920**  
membres inscrits au  
Tableau de l'Ordre

Une équipe de

**228**  
employés  
mobilisés  
à l'OIIQ



## Recours à l'intelligence artificielle pour accroître la performance

Le recours à l'intelligence artificielle (IA) permet de concevoir des projets informatiques améliorant la performance des activités de l'OIIQ. Au cours de la dernière année, un cadre de gouvernance des données et de référence pour l'utilisation de l'IA a été mis en place. Les travaux de rehaussement des infrastructures technologiques ont aussi été menés à terme et permettront la réalisation de divers projets d'innovation au cours des prochaines années.

## 52 mesures renforçant la cybersécurité

En réponse à un incident de cybersécurité survenu le 19 avril 2024, l'OIIQ a entrepris le déploiement d'un plan de cybersécurité solide comportant 52 actions spécifiques. Ces dernières ont pour but de renforcer la sécurité des systèmes, de sensibiliser les employés à l'aide de formation ciblée et de garantir une réponse rapide et efficace en cas d'incident. Au 31 mars 2025, la majorité des actions inscrites au plan avaient été complétées ou étaient en cours de réalisation.

## Expérience client améliorée

L'OIIQ a poursuivi ses efforts en vue de renforcer l'expérience client. Des groupes de discussion ont permis de recueillir les commentaires et suggestions des infirmières, des infirmiers et des étudiants, afin de mieux comprendre leurs besoins et leurs attentes.

Parallèlement, le parcours menant à l'examen professionnel a été bonifié, notamment en adaptant les communications et le déroulement de la journée pour mieux répondre aux besoins des candidates et candidats à l'exercice de la profession.

L'organisation a également poursuivi la mise en place d'une démarche structurée de gestion des insatisfactions, qui vise à mieux cerner les irritants et à soutenir l'amélioration continue des services offerts aux différentes clientèles.

## Communications soutenues et engageantes

Au cours du dernier exercice, l'OIIQ a procédé à la rédaction et à la diffusion de différentes communications à l'intention de ses parties prenantes.

- L'infolettre hebdomadaire, a été transmise à 76 484 membres.
- La version étudiante de l'infolettre, envoyée bimensuellement, a rejoint 13 704 abonnés.
- Le président a signé 22 éditoriaux portant sur des sujets d'actualité en lien avec la profession infirmière.
- 142 nouvelles, 33 articles cliniques et 3 chroniques déontologiques ont été publiés sur le site Web.
- 14 communiqués de presse ont été transmis aux médias.

L'OIIQ est aussi très actif sur les réseaux sociaux et profite de ces plateformes pour échanger avec les personnes qui y sont abonnées.

PLATEFORMES	ABONNÉS	PUBLICATIONS
Facebook	67 778	284
Instagram	10 680	218
LinkedIn	26 615	299
Bluesky	555	57
TikTok	1 440	31
X	6 874	79
Total	113 942	968

Précisons en outre qu'afin de maintenir son engagement à fournir une information crédible, éthique et responsable, l'OIIQ cessait en février 2025 ses publications sur le réseau social X.

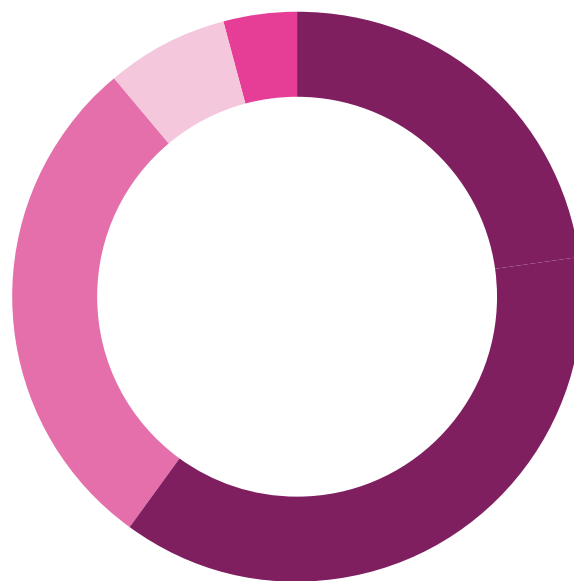
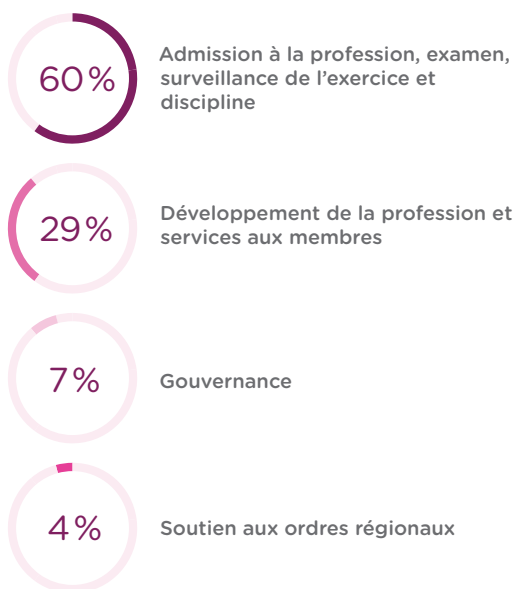
## Rayonnement, reconnaissance et fierté

La Semaine de la profession infirmière s'est tenue du 6 au 12 mai 2024. Pour cette 31<sup>e</sup> édition, les infirmières et infirmiers étaient invités à prendre un moment dans leur quotidien effréné pour ressentir la fierté d'exercer la profession. Cette initiative a permis de souligner la contribution essentielle et l'expertise unique des infirmières et infirmiers, tant pour les patients que pour les collègues des équipes de soins.



# Des ressources financières utilisées à bon escient

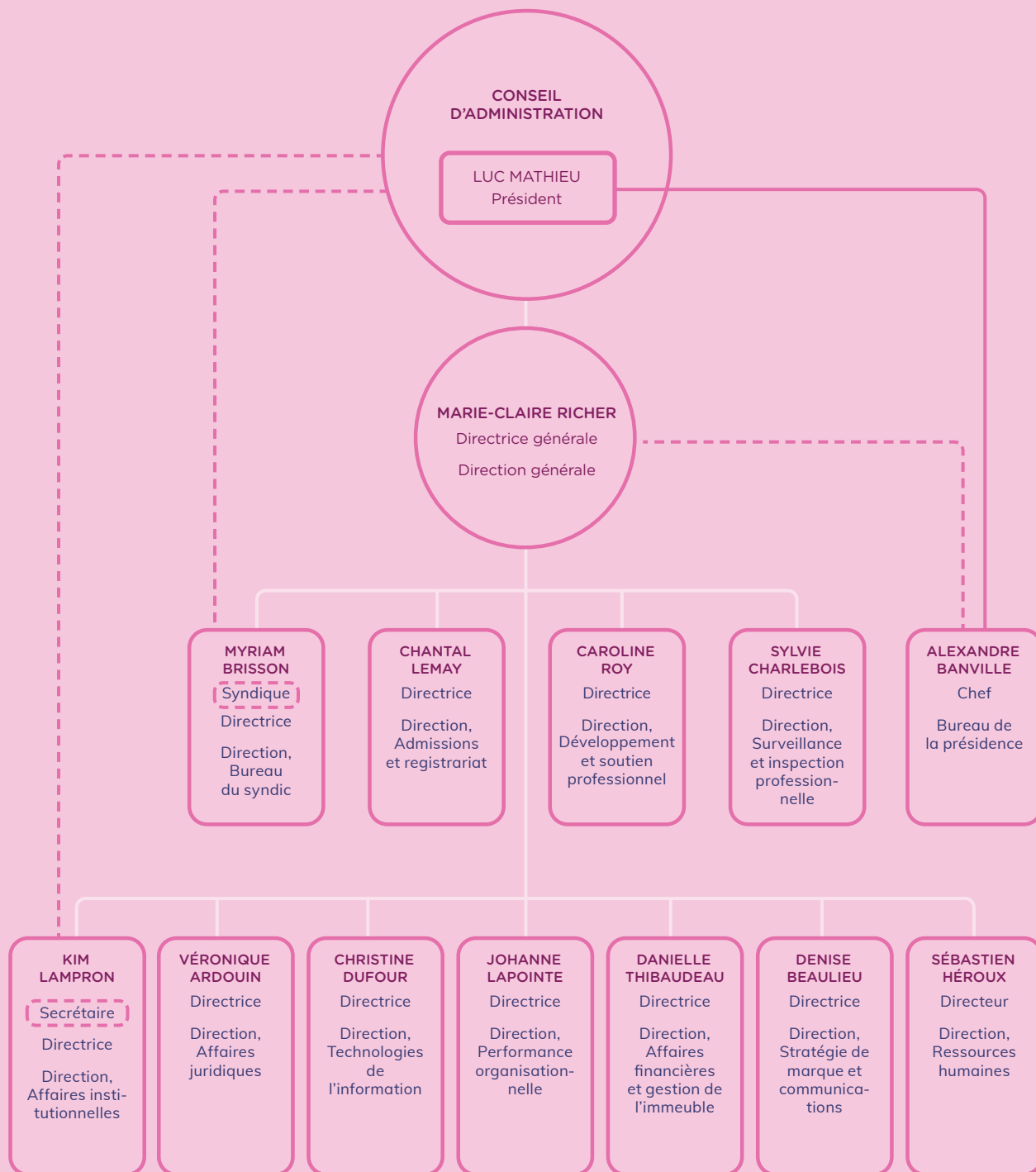
# Répartition des dépenses



<b>1. Admission à la profession, examen, surveillance de l'exercice et discipline</b>	<b>60 %</b>
Admission à la profession	23 %
Maintien du Tableau et autres registres	2 %
Délivrance de permis, de certificats de spécialiste, d'autorisations spéciales et d'attestations	10 %
Examen	11 %
Surveillance de l'exercice et discipline (déontologie)	37 %
Inspection professionnelle et activités du syndic	35 %
Comité de révision, Conseil de discipline, exercice illégal	2 %
<b>2. Développement de la profession et services aux membres</b>	<b>29 %</b>
Formation continue	9 %
Rayonnement de la profession	6 %
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	10 %
Communications	3 %
Activités, commandites, bourses et soutien financier	1 %
<b>3. Gouvernance</b>	<b>7 %</b>
Gouvernance (CA et ses comités)	5 %
Assemblée générale annuelle	2 %
<b>4. Soutien aux ordres régionaux</b>	<b>4 %</b>
Activités légales	1 %
Services aux membres	2 %
Administration	1 %

# Une équipe orientée sur la mission

# Structure organisationnelle



## LÉGENDE

- - - Liens fonctionnels
- Liens hiérarchiques



# Portrait de l'effectif infirmier

# Renseignements généraux sur l'effectif infirmier

## Mouvements inscrits au Tableau de l'OIIQ

Les membres inscrits à l'ouverture du Tableau de l'OIIQ au 1<sup>er</sup> avril 2024 sont au nombre de **78 146**.

Les membres inscrits à la fermeture du Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2025 sont au nombre de **86 920**.

Le tableau suivant présente les mouvements au Tableau de l'OIIQ, soit les :

- membres inscrits au Tableau à la suite de la délivrance d'un permis au cours de l'exercice;
- membres réinscrits au Tableau au cours de l'exercice à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent;
- membres radiés ou retirés volontairement du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et toujours radiés au 31 mars.

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
Membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars de l'exercice précédent (31 mars 2024)	84 135
Membres inscrits à l'ouverture du Tableau de l'OIIQ au 1 <sup>er</sup> avril de l'exercice (1 <sup>er</sup> avril 2024)	<b>78 146</b>
<b>+ Nouvelles personnes détentrices de permis inscrites au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice (au total)</b>	5 479
• Permis temporaires délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 37)	358
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> (article 40)	0
• Permis restrictifs délivrés conformément à la <i>Charte de la langue française</i> pour territoire autochtone (article 97)	0
• Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> (article 41)	1
• Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, d'une formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis (article 42.1 (1) du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles ( <b>ARM France-Québec</b> ) (article 42.1 (1.1) du <i>Code des professions</i> )	134
• Permis <b>restrictifs</b> temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (article 42.1 (2) du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• Permis spéciaux délivrés (article 94 (r) du <i>Code des professions</i> )	0
• Permis <b>réguliers</b> délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis – article 184	3 284
• Permis <b>réguliers</b> délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total)	974
› d'une formation ou d'un diplôme obtenu au Québec	0
› d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada	7
› d'une formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada	967
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 (q) du <i>Code des professions</i>	452
• Permis délivrés en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 93 (c.2) du <i>Code des professions</i>	276

MOUVEMENTS INSCRITS AU TABLEAU DE L'OIIQ	NOMBRE
+ Membres réinscrits au Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice	976
- Membres radiés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars	8
- Membres retirés du Tableau de l'OIIQ au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total)	3 679
> à la suite d'un décès	11
> à la suite d'un retrait volontaire du Tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite)	3 668
<b>= Membres inscrits à la fermeture du Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2025 (au total) et titulaires :</b>	<b>86 920</b>
• d'un permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	530
• d'un permis restrictif en vertu de l'article 40 de la Charte de la langue française	0
• d'un permis restrictif en vertu de l'article 97 de la Charte de la langue française	54
• d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions	2
• d'un permis temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 (1) du Code des professions	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 (1.1) du Code des professions	96
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de l'article 42.1 (2) du Code des professions	0
• d'un permis restrictif temporaire en vertu de la loi constitutive de l'OIIQ	0
• d'un permis spécial en vertu d'un règlement pris en vertu de l'article 94 (r) du Code des professions	0
• d'un permis dit régulier en vertu de l'article 42 du Code des professions	86 238

### Exercice dans des sociétés

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles dans une société.

## Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre

Le nombre de membres inscrits selon le genre, au **31 mars 2025**, était le suivant : **76 412 femmes (87,8 %)** et **10 508 hommes (12,1 %)**, soit un total de **86 920 membres inscrits**.

### Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

L'OIIQ est divisé en 12 sections formées du territoire d'au plus deux régions administratives. Conformément à l'article 22.1 de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, la section d'appartenance d'un membre est dictée par son lieu de résidence et non par son domicile professionnel.

RÉGION EN FONCTION DU LIEU DE RÉSIDENCE	MEMBRES PAR RÉGION ADMINISTRATIVE	MEMBRES PAR SECTION	%
Abitibi-Témiscamingue	1 466	1 466	1,7
Bas-Saint-Laurent	2 097	3 176	3,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	1 079		
Capitale-Nationale	9 647	9 647	11,1
Chaudière-Appalaches	4 860	4 860	5,6
Côte-Nord	852	852	1,0
Estrie	5 415	5 415	6,2
Lanaudière	6 558	13 248	15,2
Laurentides	6 690		
Mauricie	2 926	5 143	5,9
Centre-du-Québec	2 217		
Montérégie	15 495	15 495	17,8
Montréal	16 203	21 051	24,2
Laval	4 848		
Outaouais	2 705	2 705	3,1
Nord-du-Québec	278	3 449	4,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	3 171		
<b>Total au Québec</b>	<b>86 507</b>	<b>86 507</b>	<b>99,5</b>
Canada (hors Québec)	295	295	0,35
Hors Canada	118	118	0,15
<b>Total hors Québec</b>	<b>413</b>	<b>413</b>	<b>0,5</b>
<b>Total général</b>	<b>86 920</b>	<b>86 920</b>	<b>100</b>

## Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation annuelle

Le tableau suivant présente le nombre de membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars 2025 ainsi que le montant de la cotisation annuelle selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT DE LA COTISATION ANNUELLE
Membre actif	80 657	425,00 \$
+ Première inscription à titre de membre actif	5 479	212,50 \$
Membre inactif	784	106,25 \$

## Membres inscrits au Tableau au 31 mars avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Dans l'ensemble des membres, **820** personnes ont été soumises à des limitations du droit d'exercer des activités professionnelles pendant l'exercice **2024-2025**, dont quatre personnes visées par des limitations à titre d'IPS.

## Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

### Droit de prescrire

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'OIIQ a délivré **1 324** numéros de prescripteur à des membres afin de permettre l'exercice des activités de prescription dans les domaines de soins de plaies, de la santé publique et des problèmes de santé courants en vertu du *Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par une infirmière et un infirmier*<sup>1</sup>. En tout, **14 182** personnes inscrites au Tableau détiennent un numéro de prescripteur (excluant les personnes détentrices d'un certificat de spécialiste).

### Certificats de spécialiste

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'OIIQ a délivré **299** certificats d'IPS : **181** en soins de première ligne, **70** en soins aux adultes, **26** en santé mentale, **14** en soins pédiatriques et **8** en néonatalogie; **1 836** membres inscrits au Tableau détiennent un certificat d'IPS.

Au cours de cette même période, l'OIIQ a délivré deux certificats d'infirmière clinicienne spécialisée et d'infirmier

clinicien spécialisé (ICS) en prévention et contrôle des infections; **34** membres inscrits au Tableau détiennent un certificat ICS.

### Autres

Au total, **41 membres** de l'OIIQ détiennent un permis de psychothérapeute et **37 membres**, autres que des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés en santé mentale, ont obtenu la formation requise pour réaliser l'évaluation des troubles mentaux.

## Activités relatives à l'admission à la profession

### Certificats d'immatriculation

Au cours de l'exercice 2024-2025, et ce, conformément au *Règlement sur le certificat d'immatriculation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>2</sup>, **4 884** nouveaux certificats d'immatriculation ont été délivrés à des personnes inscrites dans les programmes de soins infirmiers ou sciences infirmières du Québec et **801** à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

Le certificat d'immatriculation autorise ces personnes à exercer, dans le cadre de leur formation, les activités infirmières prévues au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*<sup>3</sup>.

### Programme d'externat

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'OIIQ a permis à **2 022** externes de participer au programme d'externat en soins infirmiers dans **30** établissements de santé.

Le programme d'externat, non obligatoire, permet aux personnes ayant complété une certaine portion de leur formation d'exercer certaines activités infirmières sous la gouverne d'une directrice ou d'un directeur de soins infirmiers, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*.

### Attestation d'exercice à titre de candidate ou candidat à l'exercice de la profession infirmière

Au cours de l'exercice 2024-2025, l'OIIQ a délivré un total de **2 643** attestations d'exercice à titre de candidate ou de candidat à l'exercice de la profession infirmière (CEPI) à des personnes diplômées du Québec et **905** à des personnes diplômées hors Québec dont l'équivalence de diplôme ou de formation a été reconnue par l'OIIQ.

L'attestation d'exercice à titre de CEPI permet aux personnes titulaires d'un diplôme donnant ouverture au permis de l'OIIQ ou à qui l'OIIQ a reconnu une équivalence

1. RLRQ, chapitre M-9, r. 12.001.

2. RLRQ, chapitre I-8, r. 7.01.

3. RLRQ, chapitre I-8, r. 2.

de diplôme ou de formation d'exercer certaines activités infirmières dans un établissement de santé public ou privé conventionné au sens de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, conformément au *Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers*.

### Équivalence de formation ou de diplôme

Les demandes reçues dans les différents parcours d'équivalence reflètent la diversité des profils professionnels des personnes souhaitant obtenir une reconnaissance officielle de leurs compétences. Chaque parcours correspond à une voie spécifique d'évaluation, adaptée au type de formation ou d'expérience antérieure de la candidate ou du candidat.

Au cours de l'exercice **2024-2025**, l'OIIQ a reçu **628** demandes provenant d'autres provinces canadiennes (ALEC), **439** demandes provenant de la France (entente ARM France-Québec) et **1 411** demandes provenant d'autres pays.

# Gouvernance



# Gouvernance

La gouvernance concerne le Conseil d'administration, son fonctionnement et ses obligations, de même que la directrice générale, la secrétaire, la permanence et les assemblées générales (Office des professions du Québec, 2020).

## Orientations stratégiques

Axe 1 Protection du public et expertise infirmière		Axe 2 Positionnement de l'OIIQ			Axe 3 Agilité organisationnelle
Orientation 1	Orientation 2	Orientation 3	Orientation 4	Orientation 5	Orientation 6
Des mécanismes de protection du public actualisés	Une contribution infirmière optimisée	Un rôle connu et mobilisateur	Des liens renforcés	Des prises de position contemporaines et constructives	Une organisation efficiente et une expérience client et employé rehaussée

## Politiques et pratiques de gouvernance

Le tableau ci-dessous fait état des différentes politiques de gouvernance en vigueur au 31 mars 2025

NOM DE LA POLITIQUE	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec	2018-12-07	2021-02-19
Politique cadre de gestion et de sécurité de l'information	2017-12-07	2023-10-06
Politique d'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration	2018-02-15	2018-12-06
Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs	2017-10-06	2024-12-13
Politique relative à l'appréciation de la contribution de la personne qui assume la direction générale	2022-04-21	2024-06-14
Politique relative à l'Assemblée générale annuelle	2017-10-05	2023-10-06
Politique sur les comités	1982-09-23	2021-06-17
Politique sur le Comité d'audit et des finances	2005-03-16	2022-09-30
Politique sur le Comité de gouvernance	2013-06-20	2022-09-30
Politique sur le Comité des ressources humaines	2018-04-19	2022-12-16
Politique sur le Comité de vigie stratégique	2022-02-24	2023-06-15
Politique sur l'élaboration des politiques	2014-12-11	2020-02-12
Politique sur le fonctionnement du Conseil d'administration	2018-02-15	2019-10-03
Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants	2018-04-19	2024-10-31
Politique sur les rôles et responsabilités du Conseil d'administration, du titulaire de charge à la présidence, des administrateurs, de la direction générale et du secrétaire	2017-10-05	2019-10-03

## Élections au Conseil d'administration

Des élections au Conseil d'administration de l'OIIQ ont eu lieu au cours de l'exercice 2024-2025, dans cinq des onze régions électorales de l'OIIQ, le scrutin s'étant tenu le 4 octobre 2024, sous la supervision de la firme EVIDEN, agissant comme expert indépendant, tel que prévu au Règlement sur l'organisation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et les élections à son Conseil d'administration.

## Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

Les administrateurs en poste au 31 mars 2025 ont suivi les activités de formation suivantes.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Rôle d'un conseil d'administration	15	0
Gouvernance et éthique	15	0
Égalité entre les femmes et les hommes	15	0
Gestion de la diversité ethnoculturelle	15	0

## Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec a été adopté en décembre 2018 et modifié en février 2021, de façon à ce qu'il s'applique également à tout membre de comité de l'OIIQ.

## Normes d'éthique et de déontologie des membres des comités

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements d'un administrateur ou d'un membre d'un comité formé par le Conseil d'administration.

M<sup>e</sup> **Véronique Arduin**, directrice, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du Comité d'éthique.

# Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est formé de onze administrateurs élus dans chacune des régions électorales et de quatre administrateurs nommés. Les administrateurs en poste au 31 mars 2025 étaient les suivants :



**Luc Mathieu, inf.**  
Président  
Estrie



**Maryan Lacasse, inf.**  
Vice-présidente  
Chaudière-Appalaches



**Carole Leblanc, inf.**  
Trésorière  
Montérégie



**Véronique Paquette, inf.**  
Abitibi-Témiscamingue



**Simon Ouellet, inf.**  
Bas-Saint-Laurent/  
Gaspésie-Îles-de-la-  
Madeleine



**France Laframboise, inf.**  
Laurentides/Lanaudière



**Geneviève Campbell, inf.**  
Mauricie/Centre-du-  
Québec



**Marc-André Reid, inf.**  
Montréal/Laval



**Gilles Coulombe, inf.**  
Outaouais



**Christine Laliberté, inf.**  
Québec



**Anouk Michel, inf.**  
Saguenay-Lac-Saint-Jean/  
Nord-du-Québec et Côte-  
Nord



**Myriam Boudreault**  
Représentante du public



**Isabelle Cloutier**  
Représentante du public



**Lionel Gauvin**  
Représentant du public



**Sylvie St-Onge**  
Représentante du public

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration a tenu six séances ordinaires et six séances extraordinaires. La rémunération des administrateurs de l'OIIQ comprend la valeur du jeton de présence, du jeton de voyage et du jeton de préparation. Selon la *Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants*, le jeton de présence a une valeur de 420 \$ pour une journée et de 210 \$ pour une demi-journée. Les tableaux suivants présentent les administrateurs élus et nommés du Conseil d'administration de l'OIIQ. Pour chaque administrateur sont mentionnées : sa date d'entrée en fonction, sa rémunération de même que ses présences aux différentes instances de l'OIIQ. La rémunération tient compte également des autres activités auxquelles l'administrateur est convié, selon le cas.

## Administrateurs élus du Conseil d'administration – Mandats 2022-2026 et 2024-2028

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE							PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>4</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE (CVS)	AUTRES <sup>5</sup>	
Mathieu, Luc	Président <sup>6</sup>	E	2018-11-05	274 929 \$ <sup>7</sup>	17/17	6/6	4/5	4/5	3/3	2/2	36/38
Lacasse, Maryan	Administratrice	CA	2018-11-05	13 575 \$	17/17		5/5			6/6	28/28
Leblanc, Carole	Trésorière	M	2023-03-23	12 795 \$	16/17	6/6				6/6	28/29
Paquette, Véronique	Administratrice	AT	2023-03-23	11 965 \$	17/17	5/6				2/2	24/25
Ouellet, Simon	Administrateur	BSLGIM	2020-11-08	10 005 \$	17/17				3/3	2/2	22/22
Laframboise, France	Vice-présidente	LL	2018-11-05	9 785 \$	17/17				3/3	2/2	22/22
Campbell, Geneviève	Administratrice	MCQ	2022-11-21	8 680 \$	12,5/17			5/5		2/2	19,5/24
Reid, Marc-André	Administrateur	ML	2024-04-18	6 545 \$	14/17		2/2				16/19
Coulombe, Gilles	Administrateur	O	2020-11-08	13 215 \$	17/17			5/5		4/4	26/26
Laliberté, Christine	Administratrice	Q	2024-12-02	5 730 \$	5,5/6		2/2			4/4	11,5/12
Michel, Anouk	Administratrice	SLSJCNQ +CN	2023-02-23	8 460 \$	17/17					2/2	19/19

## Administratrice élue du Conseil d'administration 2022-2024 – Mandat terminé à l'AGA 2024

NOM, PRÉNOM	TITRE	SECTION	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE							PRÉSENCE TOTALE
					CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>4</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE (CVS)	AUTRES <sup>5</sup>	
Joyal, Charlène	Administratrice	Q	2020-11-08	6 715 \$	12/13		2/3			2/2	16/18

4. Séances du Conseil d'administration et activités.

5. Rencontres de certains administrateurs pour des séances particulières.

6. La fonction de présidence est à temps complet.

7. Inclut le salaire de base de 236 226 \$, les avantages sociaux de 16 418 \$ et une allocation de logement de 22 285 \$ prévu à la Politique de rémunération des administrateurs, puisque le président provient de la région de l'Estrie.

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au Conseil d'administration

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE							PRÉSENCE TOTALE	
				CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>4</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE (CVS)	AUTRES <sup>5</sup>		
Boudreault, Myriam	Administratrice	2024-12-02	4 245 \$	6/6	2/2					4/4	12/12
Fournier, Jean	Administrateur	2024-12-02	2 735 \$	6/6						4/4	10/10
Gauvin, Lionel	Administrateur	2024-01-01	6 265 \$	15/17		5/5				2/2	22/24
St-Onge, Sylvie	Administratrice	2024-12-02	2 945 \$	5,5/6			2/2			4/4	11,5/12

## Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec (OPQ) au Conseil d'administration - Mandat terminé à l'AGA 2024

NOM, PRÉNOM	TITRE	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	RÉMUNÉRATION GLOBALE							PRÉSENCE TOTALE	
				CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) <sup>4</sup>	COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES (CAF)	COMITÉ DE GOUVERNANCE (CG)	COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES (CRH)	COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE (CVS)	AUTRES <sup>5</sup>		
Badaroudine, Anil	Administrateur	2018-09-14	4 425 \$	12/13	3/4					2/2	17/19
Morin, Jean	Administrateur	2018-11-05	4 655 \$	12/13				2/3		1/1	15/17
Perryman, Michèle	Administratrice	2020-11-08	3 990 \$	12/13			2/3			2/2	16/18

### Légende des régions électorales

AT	Abitibi-Témiscamingue
BSLGIM	Bas-Saint-Laurent/Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
CA	Chaudière-Appalaches
E	Estrie
LL	Laurentides/Lanaudière
MCQ	Mauricie/Centre-du-Québec
M	Montréal
ML	Montréal/Laval
O	Outaouais
Q	Québec
SLSJNQ+CN	Saguenay-Lac-Saint-Jean/Nord-du-Québec et Côte-Nord

### **En matière d'affaires juridiques et réglementaires, le Conseil d'administration a :**

**adopté** dans ses versions française et anglaise et transmis à l'Office des professions du Québec le projet de Règlement modifiant le Règlement sur les activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers;

**pris acte** de la version révisée et unifiée du Règlement général des ordres régionaux, telle qu'adoptée par les 12 ordres régionaux, et déclaré qu'il n'y a pas lieu d'exercer à son égard son pouvoir de désaveu.

### **En matière d'affaires professionnelles, d'orientations, de prises de position et de lignes directrices, le Conseil d'administration a :**

**adopté** le programme général d'inspection professionnelle 2025-2026, tel que déterminé par la responsable de l'inspection professionnelle de l'OIIQ;

**adopté** la modification de la Directive du Conseil d'administration à l'intention de la secrétaire et du Registrariat;

**adopté** les modifications proposées au programme de stage d'adaptation des infirmières diplômées en France visées par l'arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles Québec-France en ajoutant les formations « Entrer en relation avec les patients et leur famille » et « Approche palliative » à la liste des formations obligatoires actuelles;

**adopté** la vision de la responsabilité sociétale de l'OIIQ;

**adopté** le plan d'intégration, de formation et d'orientation des administrateurs pour l'année 2025;

**pris acte** des avis du Sous-comité d'examen des programmes pour le maintien des programmes IPSSM, IPSSP, IPSSA et IPSNN à l'Université McGill, du programme IPSSP de l'Université du Québec en Outaouais et du programme IPSPL à l'Université du Québec à Chicoutimi;

**adopté** le Plan de transition – Situation d'accompagnement de l'OIIQ par l'OPQ eu égard à l'examen professionnel;

**déclaré** que l'annonce des résultats de l'examen de mars 2024 marque la fin des mesures de tolérance administrative adoptées par le Conseil d'administration en janvier 2023 visant à suspendre, pour les examens de septembre 2022, mars 2023, septembre 2023 et mars 2024, l'obligation d'une CEPI de s'inscrire et de se présenter à l'examen, à suspendre l'application des dispositions limitant à trois le nombre d'échecs à l'examen et prévoyant la perte du statut de CEPI après ces trois échecs, et à suspendre les délais octroyés pour réussir l'examen;

**déclaré** que pour toutes les personnes dont le délai d'admissibilité a débuté avant l'examen de septembre 2022, la période écoulée avant ce dernier sera considérée dans le calcul du délai maximal applicable pour se présenter à l'examen afin de favoriser l'équité par rapport aux cohortes antérieures;

**fixé** la note de passage de l'examen de mars 2024 en fonction de l'application de la méthode Hofstee réalisée les 15 et 16 avril 2024, en l'arrondissant à la baisse, soit à 57 %, en publiant les résultats sans transformation linéaire, sous réserve de l'approbation finale par l'Office des professions;

**fixé** la note de passage de l'examen de septembre 2024 en fonction de l'application de la méthode Angoff réalisée les 15 et 16 octobre 2024, en l'arrondissant à la baisse, soit à 60 %, en publiant désormais les résultats sans transformation linéaire;

**pris acte** de l'avis du Comité de vigie stratégique (CVS) intitulé « Recommandations sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la protection du public et la profession infirmière » et demandé à la directrice générale d'analyser les moyens de donner suite aux recommandations du CVS en fonction des objectifs visés par la planification stratégique, des priorités organisationnelles et de la mission spécifique de l'OIIQ;

**priorisé** la thématique suivante : « L'avenir de la profession infirmière et l'évolution du rôle infirmier » pour les prochains travaux du CVS;

**résolu** de maintenir seulement la remise de l'Insigne du mérite dans le cadre de la révision des prix et distinctions de l'OIIQ.

### **En matière d'affaires administratives, le Conseil d'administration a :**

**adopté**, pour l'exercice 2025-2026, le plan d'effectifs, le budget du fonds général de même que le budget du fonds de gestion du risque;

**fixé** la rémunération de la directrice générale, sur la base de la structure salariale 2024, à 108,2 % de la zone de pleine contribution de l'échelle salariale de la Direction générale, soit au montant annuel de 270 439 \$, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025;

**modifié** la composition du Comité de révision de l'examen d'admission à la profession pour que les membres du Comité de l'examen professionnel en deviennent ipso facto les membres, afin qu'ils aient, selon le besoin, le mandat de réviser le résultat de l'examen d'admission à la profession à la demande de candidats en échec, conformément à l'article 15 du Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;

**adopté** la grille tarifaire du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2027;

**fixé** le montant de la cotisation annuelle à 444,13 \$ pour la période d'inscription au Tableau du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026, soit une augmentation de 19,13 \$ qui correspond à une indexation de 4,5 %, après avoir consulté les membres réunis à l'Assemblée générale annuelle (AGA) de 2024 et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du Code;

**fixé** au 15 mars 2025 la date limite à laquelle la cotisation annuelle ou le 1<sup>er</sup> paiement devra être versé à l'OIIQ pour la

période d'inscription au Tableau de l'OIIQ du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

**adopté** les états financiers audités au 31 mars 2024 tels que présentés;

**abrogé** la Politique de communication, la Politique éditoriale, la Politique sur l'utilisation des médias sociaux et la Politique de gestion des dossiers professionnels;

**adopté** la Politique-cadre de communication et révisé les politiques suivantes : Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants, Politique relative à l'appréciation de la contribution de la personne qui assume la direction générale, Politique d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs, Politique d'approvisionnement responsable, Politique de placement et Politique de partenariat;

**recommandé** aux membres réunis lors de l'AGA 2024, pour la période allant de l'AGA 2024 à l'AGA 2025, la rémunération globale suivante du président de l'OIIQ, à la suite de sa réélection pour un 3<sup>e</sup> mandat à la présidence de l'OIIQ, soit une rémunération directe de 243 664 \$, correspondant à l'échelon 6 de l'échelle salariale du président pour 2024-2025 et une rémunération indirecte, c'est-à-dire les avantages liés à la charge de la présidence, qui représentent au plus 31 % de la rémunération directe, le tout conformément à la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants;

**adopté** les modalités révisées applicables à l'étalement des paiements de la cotisation.

### **En matière de nominations et de mandats, le Conseil d'administration a :**

**nommé** Frédéric Barrière et Kevin Labbé à titre de syndics adjoints;

**désigné** Jessica Roy, Myriam Lambert Laroche, Renée Descôteaux, Josée Bonneau, Edith Santerre, Sébastien Gaudreault, Karine Gimmig, Dominique Girard et Mirna Saade aux fins de constitution de la liste de membres qui se portent volontaires pour former, s'il y a lieu, un Conseil d'arbitrage des comptes;

**recommandé** aux délégués réunis en Assemblée générale annuelle du 2 décembre 2024 de reconduire le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. pour l'exercice financier 2024-2025;

**renouvelé** les mandats de Christine Larivière, Pierre Pariseau-Legault et Cassandra Phanord et nommé Nadia Moubarik comme membres au Conseil de discipline de l'OIIQ pour un mandat de trois ans se terminant à l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2027;

**renouvelé** le mandat de Marie-Christine Anctil à titre de membre représentant le public, les mandats de Renée Charpentier et Chanez Djefal comme membres infirmières et nommé Chantale Séguin membre infirmière au Comité

de révision de l'OIIQ pour un mandat de trois ans se terminant à l'Assemblée générale annuelle 2027;

**renouvelé** les mandats de Claudine Houle et de Carole Cormier, infirmières, comme membres du Comité des requêtes pour une période de deux ans se terminant à la clôture de l'AGA 2026 et, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027, nommé Sacha Sabbagh, infirmier, et renouvelé les mandats de Karine Bouchard, infirmière et de Martine Arial, notaire honoraire et représentante du public;

**renouvelé** les mandats d'Ali Pacha, à titre de représentant du public, d'Isabelle Leroux, à titre de membre experte, ainsi que de Nelly Morin, à titre de membre infirmière, et nommé Chantal Latour, à titre de membre experte et Deyna L'Heureux, à titre de membre infirmière, au Comité d'éthique, pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**procédé** à la nomination d'Isabelle Vaillant, de Prescila Dagher, de Chantal Brisson, de Marie-Joëlle Bédard, de Martine Claveau et de Liliane Bernier, à titre de membres du Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière pratique spécialisée pour un mandat d'au plus trois (3) ans se terminant à l'AGA 2027;

**nommé** Joëlle Bernard-Hamel à titre de membre du Comité d'inspection professionnelle pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027 et Anne-Marie Tessier à titre de présidente, jusqu'à la fin de son mandat de membre qui se terminera à l'AGA 2025;

**renouvelé** le mandat de Céline Morellon, à titre de membre experte indépendante et nommé Sylvie St-Onge, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec, au Comité des ressources humaines de l'OIIQ, pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'AGA 2024 et se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**pris acte** du fait que Luc Mathieu, président de l'Ordre, agira à titre de membre du Comité de gouvernance pour un mandat de quatre ans, débutant à la clôture de l'AGA 2024 et se terminant à la clôture de l'AGA 2028;

**pris acte** du fait que Maryan Lacasse, vice-présidente de l'Ordre, agira à titre de membre du Comité de gouvernance pour un mandat de deux ans, débutant à la clôture de l'AGA 2024 et se terminant à la clôture de l'AGA 2026;

**nommé** Christine Laliberté et Marc-André Reid, à titre d'administrateurs élus, ainsi que Lionel Gauvin, à titre d'administrateur nommé, au Comité de gouvernance pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'AGA 2024 et se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**nommé** Louise Potvin à titre de membre experte indépendante et Myriam Boudreault, administratrice nommée par l'Office des professions du Québec, au Comité d'audit et des finances, pour un premier mandat de trois ans, lequel prendra fin à la clôture de l'AGA 2027;

**renouvelé** les mandats de François Monette et de Bertrand Lortie à titre de membres experts indépendants du Comité d'audit et des finances pour des périodes respectives d'un

an et de deux ans, soit jusqu'à la clôture des AGA 2025 et AGA 2026;

**nommé** Émilie Rondeau et renouvelé les mandats de Sarah Sahtali, Lysanne Lafetière et Martine Vézina à titre de membres du Comité d'admission par équivalence des infirmières praticiennes spécialisées pour une période de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**nommé** Marie-Josée Couture à titre de membre du Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**renouvelé** les mandats d'Audrey Carrier, membre IPS et de Micheline-Joanne Durand, membre experte en mesure et évaluation, au Comité des examens de spécialités infirmières, pour une période de trois ans se terminant à la clôture de l'AGA 2027;

**renouvelé** le mandat de Myriam Ménard, à titre de membre du Comité de l'examen professionnel pour un mandat de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ de 2027;

**procédé** à la nomination de Martine Maillé, à titre de représentante de l'OIIQ, et de Mélanie Lussier, à titre de membre, au Comité consultatif sur la pratique de l'infirmière praticienne spécialisée pour un mandat d'au plus trois ans se terminant à l'Assemblée générale annuelle de 2027;

**nommé** Lyne Tremblay et Luc Mathieu, à titre de représentants de l'OIIQ au Conseil d'administration de la Fondation de l'OIIQ, pour un mandat d'une durée de trois ans se terminant à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de la Fondation en 2027;

**octroyé** l'Insigne du mérite de l'Ordre, édition 2024, à Geneviève Léveillé, directrice générale adjointe à la Maison Michel-Sarrazin;

**proposé** au Conseil interprofessionnel du Québec la candidature de François Régis Fréchette pour l'octroi du Mérite du CIQ 2024.

## Comités du Conseil d'administration<sup>8</sup>

**Marie-Claire Richer**, directrice générale, agit à titre de membre non votant pour les quatre comités du Conseil d'administration.

### Comité d'audit et des finances

Le Comité d'audit et des finances appuie le Conseil d'administration dans ses obligations et responsabilités de surveillance relatives à la qualité et à l'intégrité de l'information financière. Il est également responsable de la surveillance des activités d'audit externe, de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, le Comité d'audit et des finances a tenu cinq séances ordinaires et une rencontre extraordinaire. Voici les principales activités réalisées au cours de l'année.

#### Surveillance de l'information financière

- Révision de l'information financière pertinente et recommandation quant au montant de la cotisation annuelle 2025-2026
- Examen des résultats financiers courants
- Suivi et révision des politiques dont la responsabilité a été attribuée au comité d'audit, notamment la Politique de gestion des soldes de fonds de l'Ordre et la Politique de placement
- Révision du budget 2025-2026

#### Surveillance des activités d'audit externe

- Révision du plan d'audit annuel
- Révision des résultats de l'audit avec les auditeurs indépendants
- Recommandation concernant le renouvellement du mandat de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024-2025
- Examen des états financiers audités au 31 mars 2024

#### Surveillance de la gestion intégrée des risques et du contrôle interne

- Recommandation de la Politique d'approvisionnement responsable et de la Politique sur la rémunération et le remboursement des dépenses des administrateurs, des membres de comités et des autres représentants
- Recommandation de la signature d'un addenda au contrat avec l'intégrateur du nouveau système comptable
- Révision et recommandation du profil de risques intégrés et des énoncés de tolérance 2025-2026

- Révision et recommandation des modalités applicables à l'étalement des paiements de la cotisation

**Danielle Thibaudeau**, directrice, Affaires financières et gestion de l'immeuble, agit à titre de secrétaire du Comité d'audit et des finances.

### Comité des ressources humaines

Depuis le 19 novembre 2017, le Comité des ressources humaines a comme mandat d'appuyer le Conseil d'administration dans sa fonction d'assurer la viabilité et la pérennité de tous les aspects des ressources humaines à l'Ordre, et de voir à l'application des meilleures pratiques.

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, le Comité des ressources humaines a tenu cinq séances ordinaires.

Au cours de l'exercice, il a procédé à l'analyse des indicateurs de performance en matière de ressources humaines et en a assuré un suivi rigoureux, dans le but d'évaluer l'efficacité des stratégies en place, de mesurer les progrès réalisés et d'identifier les pistes d'amélioration continues pour soutenir les objectifs organisationnels.

De plus, au cours de l'année, les membres du Comité ont été appelés à se pencher sur plusieurs risques et enjeux en lien avec la gestion des ressources humaines de l'OIIQ. Les discussions ont notamment porté sur les modalités du mode de travail à privilégier dans le contexte actuel, y compris les considérations liées au télétravail et à l'aménagement flexible du travail. Le Comité a également examiné les impacts organisationnels découlant de l'événement relatif à l'examen, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des employés. Les enjeux de cybersécurité, et plus précisément leurs répercussions sur les pratiques et les ressources humaines, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

Finalement, le Comité des ressources humaines a formulé des recommandations à l'intention du Conseil d'administration concernant le plan d'effectifs 2025-2026.

**Sébastien Héroux**, directeur, Ressources humaines, agit à titre de secrétaire du Comité des ressources humaines.

### Comité de gouvernance

Le mandat du Comité de gouvernance consiste à assister le Conseil d'administration et ses comités pour toute question relative aux règles et pratiques en gouvernance. Il émet des recommandations quant à la composition et à la nomination des membres des comités ainsi qu'aux critères de sélection et profils de compétence des administrateurs et des membres de comités, tout en les soutenant dans leur processus d'évaluation. Il recommande l'adoption de politiques de gouvernance et, le cas échéant, effectue tout mandat que lui confie le Conseil d'administration.

8. La liste des membres des comités est détaillée à la page 103.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité de gouvernance a tenu cinq séances ordinaires.

Il a tenu des discussions, réalisé des travaux, pris des décisions et formulé des recommandations sur les dossiers suivants :

- le plan d'intégration, d'orientation et de développement continu des compétences des administrateurs;
- la révision de la matrice des compétences des administrateurs de l'OIIQ;
- la révision salariale du président du CA et de l'OIIQ;
- l'évaluation du fonctionnement et de la performance du Conseil d'administration;
- l'actualisation et la révision des politiques de l'OIIQ;
- la révision des différents formulaires d'évaluation liés au fonctionnement du CA et de ses comités;
- la nomination de membres de comités.

**Kim Lampron**, secrétaire et directrice, Affaires institutionnelles, agit à titre de secrétaire du Comité de gouvernance.

### **Comité de vigie stratégique**

Depuis février 2022, le Comité de vigie stratégique a pour mandat de réfléchir, d'analyser et de discuter en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur des enjeux, opportunités, problématiques, tendances et innovations en lien avec la mission de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et en cohérence avec son positionnement, sa vision et ses valeurs, à des fins de prises de position publiques ou de décisions stratégiques dans une perspective de création de valeur et de pérennisation de l'organisation.

Le Comité a pour rôle de soutenir le Conseil d'administration dans la réalisation de ses responsabilités et de ses fonctions en matière de réflexion sur l'évolution de la pratique infirmière et du système professionnel.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Comité a tenu trois séances ordinaires. Dans le cadre de sa deuxième année d'activités, il a réalisé les travaux suivants :

- la rédaction et l'adoption d'un avis sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la profession infirmière et la protection du public;
- l'identification des grandes thématiques pertinentes à être abordées et la priorisation de la thématique : avenir de la profession infirmière et l'évolution du rôle infirmier.

L'avis sur l'impact de l'intelligence artificielle sur la profession infirmière et sur la protection du public a été déposé et adopté au CA de l'OIIQ en décembre 2024.

**Caroline Roy**, directrice, Développement et soutien professionnel, agit à titre de secrétaire du Comité de vigie stratégique.

### **Ressources humaines**

Au 31 mars 2025, l'OIIQ comptait 228 employés équivalents temps complet (en excluant le président et les employés temporaires). Le nombre d'heures travaillées par semaine déterminant le statut à temps complet au sein de l'OIIQ est de 35 heures ou, pour certains postes, de 40 heures.

### **Assemblée générale annuelle**

La 104<sup>e</sup> Assemblée générale annuelle de l'OIIQ a eu lieu le 2 décembre 2024 en présence au Palais des congrès de Montréal. Au total, 790 délégués étaient présents. À ce nombre, s'ajoutent des membres non délégués, les administrateurs et les gens invités.

Les sujets abordés lors de l'Assemblée ont été les suivants :

- le rapport du président, y compris une présentation des grands dossiers de l'OIIQ réalisés au cours de la dernière année;
- le rapport de la directrice générale;
- le rapport de la trésorière;
- la nomination de la firme d'audit indépendante pour l'exercice financier 2024-2025, sur proposition du Conseil d'administration aux personnes déléguées;
- l'approbation de la rémunération des administrateurs élus;
- le rapport sur la première consultation auprès des membres au sujet de la cotisation annuelle 2025-2026, et la seconde consultation relative au même sujet;
- le rapport de la présidente du Comité jeunesse.

# Bilan des activités courantes

# Activités des comités de la formation

Le Comité de la formation des infirmières et le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées sont constitués en vertu du *Règlement sur les comités de la formation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*<sup>9</sup>.

## Activités des comités de la formation

Ils ont respectivement pour mandat d'examiner les questions relatives à la qualité de la formation infirmière et de la formation des IPS, en tenant compte des compétences respectives et complémentaires de l'OIIQ, des établissements d'enseignement, du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur et, en ce qui concerne le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées, du CMQ.

Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a aussi été constitué en vertu du règlement précité. Il a le mandat de formuler un avis comportant, au besoin, des recommandations à un établissement d'enseignement qui offre un programme de formation donnant ouverture à un certificat d'IPS. De plus, le Sous-comité dresse et tient à jour la liste des milieux de stage reconnus pour les programmes sanctionnés par des diplômes donnant ouverture aux certificats d'IPS.

## Réunions des comités de la formation

En 2024-2025, le Comité de la formation des infirmières a tenu six réunions (quatre régulières, deux extraordinaires), le Comité de la formation des infirmières praticiennes spécialisées en a tenu quatre (trois régulières et une extraordinaire) et le Sous-comité d'examen des programmes IPS en a tenu trois.

## Examen des programmes de formation

Un total de 56 programmes de formation donnent accès au permis de l'OIIQ, soit huit de niveau universitaire et 48 de niveau collégial.

Un total de 23 programmes de formation de niveau universitaire mènent à un diplôme donnant ouverture à un certificat de spécialiste, dont un pour les ICS-PCI.

Aucun programme de formation donnant accès au permis de l'OIIQ n'a fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une visite d'examen de programme, l'OIIQ n'ayant pas le pouvoir de procéder à un tel examen. Le Sous-comité d'examen des programmes IPS a toutefois procédé à la visite d'examen de trois programmes de formation donnant accès à un certificat de spécialiste et à une visite ciblée de suivi rapproché d'un programme de formation donnant accès à un certificat de spécialiste.

---

9. RLRQ, chapitre I-8, r. 11

# Activités relatives à la reconnaissance des équivalences

L'OIIQ réalise l'ensemble des activités requises en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation ainsi que des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste, lesquelles résident dans la réussite de l'examen de l'OIIQ.

## Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes complètes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou d'une formation, selon que le diplôme ou la formation a été obtenu au

Québec, hors du Québec mais au Canada, ou hors du Canada selon les renseignements indiqués.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC <sup>10</sup>	HORS CANADA
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0	0	83
Demandes reçues au cours de l'exercice	0	3	1 408
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière sans condition	0	3	6
Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle <sup>11</sup>	0	0	1 306
Demandes refusées au cours de l'exercice	0	0	6
Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0	0	160

10. Mais au Canada.

11. Ces données ne concernent que les décisions initiales pour les demandes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement (pour lesquelles aucune décision n'avait encore été prise).

Le tableau suivant présente les exigences complémentaires imposées aux personnes concernées par une reconnaissance partielle selon les renseignements indiqués.

NOMBRE DE PERSONNES CONCERNÉES PAR CHACUNE DES EXIGENCES COMPLÉMENTAIRES IMPOSÉES	DIPLÔME OU FORMATION OBTENU		
	AU QUÉBEC	HORS QUÉBEC <sup>12</sup>	HORS CANADA
Un ou des cours	0	0	0
Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage)	0	0	1 122
Un ou des stages	0	0	184
Un ou des examens	0	0	0
Autres exigences complémentaires	0	0	0

### Reconnaissance de l'équivalence: autres conditions et modalités de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes concernées par des demandes de reconnaissance de l'équivalence et qui sont visées par d'autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste selon les renseignements indiqués.

	En attente de résultats au 1 <sup>er</sup> essai à l'examen au 31 mars de l'exercice précédent	Présences à l'examen au 1 <sup>er</sup> essai	Réussites à l'examen au 1 <sup>er</sup> essai	En attente de résultats au 1 <sup>er</sup> essai à l'examen au 31 mars de l'exercice actuel
<b>EXAMEN D'ADMISSION À LA PROFESSION</b>				
Mars 2024	448	448	389	0
Septembre 2024	0	508	433	0
Mars 2025	0	526	0	526
<b>EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'IPS</b>				
Mai 2024	0	6	6	0
Novembre 2024	0	8	7	0
<b>EXAMEN DE SPÉCIALITÉ D'ICS EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS</b>				
Juin 2024	0	0	0	0

12. Mais au Canada.

### Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste

Le tableau suivant présente le nombre de personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis ou de certificats de spécialiste ayant suivi chacune des activités de formation au 31 mars de l'exercice.

ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Évaluation des qualifications professionnelles	23	4
Égalité entre les hommes et les femmes	0	27
Gestion de la diversité ethnoculturelle	12	15

### Actions menées par l'OIIQ en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de formation ainsi que, s'il y a lieu, des autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste

L'OIIQ a poursuivi sa collaboration avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, dans le cadre du projet de reconnaissance des compétences des infirmières et infirmiers recrutés à l'international (PRCIIRI). L'OIIQ a ainsi traité 286 demandes de reconnaissance d'équivalence, ainsi que 174 demandes de certificat d'immatriculation, au 31 mars 2025.

Le projet se poursuivra en 2025-2026 en vue d'atteindre un objectif de traitement de 1 000 demandes de reconnaissance d'équivalence.

Par ailleurs, l'OIIQ participe à un carrefour mensuel des conseillères et conseillers à l'intégration des infirmières et infirmiers diplômés hors Canada des établissements de santé du Québec en vue de favoriser et de bonifier l'offre de programmes d'intégration professionnelle en milieu clinique.

En ce qui concerne les autres conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialiste, l'OIIQ est en attente de l'approbation du projet de règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, qui a notamment comme objectif de réduire les freins à la reconnaissance d'équivalence de la formation des IPS diplômées hors Québec.

# Activités relatives à la révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

Ce pouvoir de révision est exercé par le Comité des requêtes de l'OIIQ.

Le tableau suivant présente le nombre de demandes de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence, qu'elles aient été faites dans le cadre d'une

demande de permis ou d'une demande de certificat de spécialiste, selon les renseignements indiqués.

DEMANDES DE RÉVISION	NOMBRE
Demandes de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement)	0
Demandes de révision <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	9
Demandes de révision présentées hors délai	0
Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total)	9
+ maintenant la décision initiale	5
+ modifiant la décision initiale	4
Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement <sup>13</sup>	9
Demandes de révision <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice)	0

13. Il peut s'agir de l'un des trois règlements suivants :

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 16, art. 10.
- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme ou de la formation aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste d'infirmière praticienne spécialisée, RLRQ, chapitre I-8, r. 15.2, art. 12.
- Règlement sur les conditions et modalités de délivrance du certificat de spécialiste d'infirmière clinicienne spécialisée en prévention et contrôle des infections de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, RLRQ, chapitre I-8, r. 13.01, art. 21.

# Garantie contre la responsabilité professionnelle

Les infirmières et infirmiers souscrivent un régime d'assurance collective prévu par contrat conclu par l'OIIQ.

## Garantie contre la responsabilité professionnelle - tous les membres

Le tableau suivant fait état de la répartition des membres inscrits au Tableau de l'OIIQ au 31 mars en fonction du moyen de garantie et des montants minimums prévus au

Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers.

RÉPARTITION DES MEMBRES	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE	
		PAR SINISTRE (\$)	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES (\$)
Souscrivant le contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (infirmières et infirmiers) (membres actifs)	86 136	1 000 000	3 000 000
Souscrivant le contrat d'un régime collectif conclu par l'OIIQ (IPS – inclus dans le nombre total de membres)	1 836	5 000 000	5 000 000
Dispensés de fournir et de maintenir en vigueur la garantie contre la responsabilité prévue au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des infirmières et infirmiers (au total) (membres inactifs)	784	s.o.	s.o.

Il importe de noter que l'OIIQ n'a pas constitué de fonds d'indemnisation, comme le prévoit l'article 89 du Code des professions, parce que ses membres ne détiennent pas de sommes d'argent ni d'autres valeurs pour le compte de leurs clients.

## Assurance responsabilité professionnelle - membres exerçant au sein d'une société

L'OIIQ n'a pas de règlement autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions constituée à cette fin.

NOMBRE DE RÉCLAMATIONS FORMULÉES CONTRE LES MEMBRES AUPRÈS DE LEUR ASSUREUR	
RÉCLAMATIONS	NOMBRE
Réclamations formulées contre les membres auprès de leur assureur à l'égard de leur responsabilité au cours de l'exercice	15
Membres concernés par ces réclamations	12

## Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

MEMBRES VISÉS PAR UNE RÉCLAMATION	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle	0
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic	0

## Activités relatives à l'indemnisation

L'OIIQ n'autorise pas ses membres à détenir, pour le compte de leurs clients ou d'autres personnes et dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

## Activités relatives à l'inspection professionnelle

L'OIIQ a pour mission principale de protéger le public, et l'un des principaux moyens dont il dispose pour l'accomplir est de veiller à la compétence professionnelle de ses membres par le biais de l'inspection professionnelle.

Un Comité d'inspection professionnelle (CIP) est institué au sein de chaque ordre. Le Conseil d'administration détermine, par règlement, la composition, le nombre de membres et la procédure du CIP de l'OIIQ.

Conformément à l'article 90 du Code des professions, une personne responsable de l'inspection professionnelle, nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ, exerce les pouvoirs auparavant conférés au CIP en vertu des articles 55, 112 et 113 du même Code, alors que le CIP exerce les pouvoirs du Conseil d'administration en matière de décisions en vertu de ces mêmes articles.

La personne responsable de l'inspection professionnelle a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'OIIQ, et le CIP, de rendre des décisions à l'égard de membres à la suite d'une recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle.

### Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle

Sylvie Charlebois est la responsable de l'inspection professionnelle. Elle est assistée par des inspecteurs dûment désignés selon le Règlement sur l'inspection professionnelle des infirmières et infirmiers du Québec.

Au cours de l'exercice, l'équipe de la Direction, Surveillance et inspection professionnelle (DSIP) comptait 23 inspecteurs. De ce nombre, six ont exercé à temps partiel au courant de l'année. Ainsi, les inspections professionnelles pour l'année 2024-2025 ont été réalisées par un équivalent temps complet (ETC) de 21 inspecteurs.

INSPECTEURS AGISSANT À TEMPS COMPLET/PARTIEL AU COURS DE L'EXERCICE	NOMBRE
Inspecteurs à temps complet	17
Inspecteurs à temps partiel	6
Inspecteurs en ETC	21

### Résumé du programme général d'inspection professionnelle 2024-2025

Le programme général d'inspection professionnelle détermine le nombre de membres qui feront l'objet d'une inspection générale ainsi que les critères guidant la sélection des membres ciblés par ce type d'inspection. L'inspection générale est une mesure préventive qui consiste à vérifier si le membre détient les connaissances suffisantes pour exercer de façon sécuritaire, dans le respect des normes d'exercice, des lois et des règlements. Elle vise à sensibiliser le membre à ses devoirs et obligations professionnels, à le responsabiliser relativement au maintien et au développement de ses compétences professionnelles ainsi qu'à le soutenir dans la mise en œuvre d'un plan de développement professionnel. Toujours dans une perspective de prévention, elle représente aussi un moyen de dépister un possible problème de compétence.

Le programme général d'inspection professionnelle de l'année 2024-2025, adopté par le Conseil d'administration, tenait compte de la refonte des méthodes d'inspection professionnelle qui poursuit son cours à la DSIP. Ce programme prévoyait l'inspection générale individuelle de 2 000 membres. La sélection de ces derniers a été effectuée aléatoirement, dont une proportion ciblée selon certains critères comme le fait d'exercer des activités à plus grand risque de préjudice, de même que d'exercer seul ou avec peu d'encadrement et de soutien clinique, ou bien d'avoir été l'objet d'un signalement à la DSIP alléguant une pratique infirmière non sécuritaire.

### Inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2024-2025

Les inspections issues du programme général d'inspection professionnelle (dites inspections générales ou inspections régulières) sont réalisées par le biais d'un questionnaire d'inspection professionnelle rempli par le membre et d'un entretien d'inspection où l'inspecteur évalue la compétence du membre. Cet entretien consiste en une visite du membre, soit en présentiel ou en virtuel, et permet notamment à l'inspecteur d'apprécier la qualité de la démarche clinique de l'infirmière ou de l'infirmier, de même que son

raisonnement clinique. Ainsi, une seule méthode d'inspection générale est utilisée à l'OIIQ – elle combine à la fois l'usage d'un questionnaire d'inspection et un entretien avec le membre inspecté; aucune inspection n'est réalisée par l'unique réponse à un questionnaire par le membre.

INSPECTIONS INDIVIDUELLES ISSUES DU PROGRAMME GÉNÉRAL D'INSPECTION PROFESSIONNELLE 2024-2025	NOMBRE
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restants à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	125
Visites individuelles (en présentiel ou en virtuel) <b>réalisées au cours de l'exercice*</b>	1 740
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites + entrevues individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent	1 835
Inspections individuelles <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	30

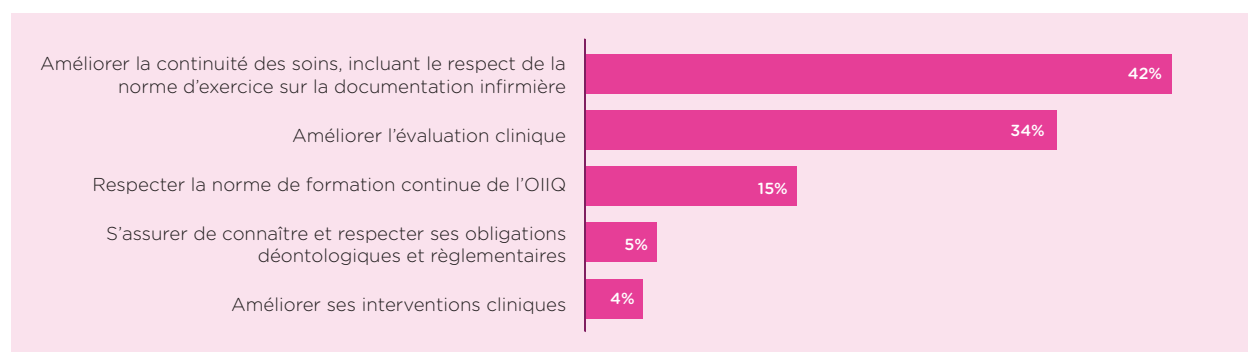
\* Y compris le questionnaire d'inspection professionnelle que le membre doit remplir et qui fait partie intégrante de la méthode d'inspection générale.

## Bilan des inspections issues du programme général d'inspection professionnelle 2024-2025

Le programme prévoyait l'inspection générale de 2 000 membres; ce sont 1 835 qui ont reçu un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 165 membres de moins que prévu. La cible du programme a été atteinte à 92 % cette année, et ce, en raison d'un incident de cybersécurité qui a obligé l'arrêt des activités d'inspection pour une période de plus d'un mois. L'incident a également contraint l'Ordre à reporter l'entrée en fonction de cinq nouveaux inspecteurs devant contribuer à la réalisation du programme. Conséquemment il y a eu moins de ressources que prévu pour effectuer les inspections générales.

À la lumière des résultats de ces inspections générales, la responsable de l'inspection professionnelle a émis des recommandations aux membres, lesquelles visaient à favoriser l'acquisition de connaissances et d'habiletés propres à maintenir et à développer leur compétence professionnelle. Pour 18 membres, elle a décidé d'approfondir l'évaluation de la compétence professionnelle par le biais d'une inspection particulière. Elle a également recommandé à deux membres, par une mesure volontaire, de lui fournir une attestation délivrée par l'Office québécois de la langue française en vertu de l'article 35.2 de la *Charte de la langue française* (chapitre C-11) – ces membres n'ayant pas su maintenir une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Le graphique suivant illustre les principales recommandations émises aux membres selon leur nature et leur proportion. Pour l'ensemble des recommandations émises, la majorité concerne la continuité des soins (42 %) et l'évaluation clinique (34 %).



### Inspections de suivi

Par inspection de suivi, on entend une inspection convenue avec le membre à la suite d'une inspection dite régulière ou générale lors de laquelle l'inspecteur a observé des lacunes chez le membre, que ce dernier ait fait l'objet ou non d'une recommandation à l'effet de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation.

Aucune inspection de suivi n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été effectuée au cours de l'exercice.

### Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'OIIQ n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

### Inspections portant sur la compétence professionnelle

L'inspection portant sur la compétence professionnelle (dite inspection particulière) est une mesure qui consiste à évaluer le savoir-agir d'un membre dont la compétence est mise en doute, soit sa capacité d'agir avec pertinence dans une situation complexe de soins en mobilisant ses connais-

sances et ses habiletés, et en exerçant son jugement clinique pour prodiguer des soins de manière sécuritaire et éthique. Elle vise à évaluer en profondeur les compétences du membre (connaissances et habiletés cliniques) et à recommander des mesures correctives selon les résultats de l'inspection, telle l'actualisation de ses compétences.

Les membres visés par ce type d'inspection ont été dépistés dans le cadre d'une inspection générale ou ont été l'objet d'un signalement. Précisons qu'au cours de l'exercice 2024-2025, la responsable de l'inspection professionnelle a étudié des informations reçues par des tiers mettant en cause la compétence professionnelle de 49 membres. Après l'examen de celles-ci, il a été décidé de procéder à une inspection générale pour 28 d'entre eux et à une inspection particulière sur la compétence professionnelle pour 13. Pour les huit autres membres concernés, leur dossier a été mis en attente puisqu'ils n'exerçaient plus la profession.

INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE	NOMBRE
Inspections particulières <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> (rapports d'inspection restants à produire à la suite des inspections réalisées au cours de l'exercice précédent)	2
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière <b>au cours de l'exercice</b>	17
Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections particulières réalisées au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent	16
Inspections particulières <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	3

À la suite de l'étude des 16 rapports d'inspection particulière sur la compétence dressés au cours de l'exercice, la responsable de l'inspection professionnelle a émis une recommandation au CIP pour neuf membres, et ce, en vertu de l'article 113 du Code des professions. Le tableau suivant fait état des suivis effectués pour les sept autres membres.

SUIVIS DES INSPECTIONS PARTICULIÈRES SUR LA COMPÉTENCE (AUTRES QUE CEUX PRÉVUS À L'ARTICLE 113 DU CODE DES PROFESSIONS)	NOMBRE
Recommandations d'activités de mise à jour avec preuve de réalisation	6
Recommandations sans suivi	1

### Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle

Ce sont en tout 1 836 membres différents qui ont fait l'objet d'un rapport d'inspection au cours de l'exercice, soit 1 820 membres ayant reçu un rapport d'inspection

générale, un membre ayant reçu un rapport d'inspection particulière et 15 membres ayant reçu un rapport d'inspection générale et un rapport d'inspection particulière – ces derniers ayant fait l'objet d'une inspection plus approfondie (inspection sur la compétence) à la suite de leur inspection générale au cours du même exercice.

Le tableau suivant présente la répartition des membres inspectés selon la région administrative et le type d'inspection.

EN FONCTION DU LIEU OÙ LE MEMBRE EXERCE PRINCIPALEMENT SA PROFESSION		NOMBRE DE MEMBRES DIFFÉRENTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN RAPPORT D'INSPECTION		
		INSPECTION GÉNÉRALE SEULEMENT	INSPECTION PARTICULIÈRE SEULEMENT	INSPECTION GÉNÉRALE ET PARTICULIÈRE
1	Bas-Saint-Laurent	48		1
2	Saguenay-Lac-Saint-Jean	77		2
3	Capitale-Nationale	258		1
4	Mauricie	79	1	
5	Estrie	110		
6	Montréal	500		1
7	Outaouais	60		2
8	Abitibi-Témiscamingue	34		
9	Côte-Nord	20		
10	Nord-du-Québec	20		
11	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	19		
12	Chaudière-Appalaches	77		
13	Laval	83		
14	Lanaudière	86		2
15	Laurentides	99		2
16	Montréal	201		3
17	Centre-du-Québec	49		1
<b>TOTAL</b>		<b>1 820</b>	<b>1</b>	<b>15</b>

### Recommandations de la responsable de l'inspection professionnelle

Avant que la responsable de l'inspection professionnelle ne transmette ses recommandations au CIP, les membres visés par celles-ci sont invités à présenter leurs observations écrites.

Au cours de l'exercice 2024-2025, parmi les neuf membres visés par une recommandation au CIP, sept ont envoyé des observations écrites à la responsable de l'inspection professionnelle. Cette dernière a maintenu sa recommandation initiale au CIP à la lecture de ces observations.

OBSERVATIONS DES MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu au <b>retrait de la recommandation</b>	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à une <b>recommandation amendée</b>	0
Observations écrites ou verbales reçues au cours de l'exercice ayant conclu à la <b>recommandation initiale</b>	7

La responsable de l'inspection professionnelle a recommandé au CIP d'obliger huit membres à effectuer un stage d'actualisation et de limiter leur droit d'exercer dans le cadre de ce stage seulement. Pour un membre qui n'a pas collaboré à une mesure volontaire à la suite de son

inspection générale, elle a recommandé au CIP de lui imposer la mesure consistant à suivre des cours de perfectionnement et de suspendre son droit d'exercer jusqu'à la réalisation de ces cours.

OBLIGER UN MEMBRE À COMPLÉTER AVEC SUCCÈS :	NOMBRE DE MEMBRES VISÉS
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>sans</b> limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation ou les trois à la fois <b>avec</b> limitation ou suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	9

### Suivi des recommandations adressées au Comité d'inspection professionnelle

Le tableau suivant fait état du nombre de membres ayant complété, au cours de l'exercice, un stage ou un cours de perfectionnement, ou rempli toute autre obligation à la suite d'une recommandation entérinée par le CIP :

MEMBRES VISÉS PAR UNE RECOMMANDATION AU CIP	NOMBRE
Membres ayant réussi	0
Membres ayant échoué	0
Limitation définitive du droit d'exercer ou radiation prononcée par le CIP	0
Toute autre conséquence	0

### Entraves à une inspection et informations transmises au Bureau du syndic

Au cours de l'exercice 2024-2025, aucun membre n'a fait entrave au travail d'un inspecteur ou d'un expert, de la responsable de l'inspection professionnelle ou d'un membre du CIP. Sept membres ont toutefois fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic pour des motifs raisonnables de croire que ceux-ci avaient commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions.

# Activités relatives à la formation continue

## État de situation de l'OIIQ au regard de la formation continue

L'OIIQ a établi une norme sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres. Il offre des activités de formation continue auxquelles ses membres peuvent s'inscrire, et partage cette fonction avec des organismes externes.

### Activités relatives à l'application d'un règlement sur la formation continue obligatoire des membres

L'OIIQ n'a pas adopté de règlement sur la formation continue obligatoire, mais a une norme de formation continue applicable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. En date du 31 mars 2025, 75,6 % des membres ont déclaré être conformes à cette norme pour l'année 2024.

## Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres

En plus d'intégrer des notions de déontologie et d'éthique dans plusieurs des formations offertes aux membres, l'OIIQ offre une formation en ligne de sept heures portant sur le Code de déontologie des infirmières et infirmiers<sup>14</sup> ainsi qu'une formation en salle ou à distance de 3,5 heures permettant notamment d'appliquer le raisonnement déontologique à des situations cliniques concrètes.

## Autres activités relatives à la formation continue des membres

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1002	Examen clinique du nouveau-né	7	86
FOP1004	Examen clinique sommaire de l'enfant et de l'adolescent : systèmes tête et cou, cardiaque, respiratoire et abdominal	7	50
FOP1005	Examen clinique sommaire de l'adulte : systèmes cardiovasculaire (cœur) et respiratoire	7	92
FOP1007	Évaluation de l'état de santé mentale de l'adulte – Formation de base	7	73
FOP1012	Gestion des symptômes comportementaux de la démence : évaluation, intervention et lien avec le plan thérapeutique infirmier	7	34
FOP1016	Généralités et traitement pratique du diabète de type 2 en soutien aux infirmières de première ligne	7	112
FOP1017	Insulinothérapie chez la personne diabétique de type 2 dans la pratique infirmière de première ligne	7	54
FOP1020	Essentiel des soins de plaies : pour un plan de traitement approprié	7	210
FOP1021	Pansements et soin des plaies : des alliés indispensables pour la cicatrisation	7	149
FOP1022	Lésions de pression : de la prévention à l'intervention	7	21
FOP1023	Débridement des plaies : une compétence de l'infirmière à développer	7	187
FOP1024	Soins de stomies : optimiser la qualité de vie de la clientèle	7	13

14. RLRQ, chapitre I-8, r. 9.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1029	Lecture rapide de l'ECG	7	16
FOP1043	Évaluation par l'infirmière dans le cadre des suivis de grossesse	7	31
FOP1051	Évaluation et soulagement de la douleur chez la personne âgée souffrant de démence et incapable de communiquer verbalement	7	100
FOP1054	Thérapie par pression négative, pansements bioactifs, modalités adjuvantes et plaies complexes	7	17
FOP1056	Connaître les différents troubles anxieux	7	40
FOP1058	Santé des voyageurs : fièvre jaune et malaria	7	34
FOP1059	Évaluer le développement d'un enfant de 0 à 5 ans	7	30
FOP1068	Monitoring en soins intensifs... au-delà des chiffres	7	32
FOP1071	Examen clinique de la femme enceinte	7	41
FOP1072	Examen clinique sommaire de l'adulte : abdomen	7	37
FOP1073	Examen clinique sommaire de l'adulte : système neurologique	7	16
FOP1075	Démystifier les troubles de la personnalité	7	135
FOP1077	Ulcères des membres inférieurs : des défis cliniques	7	25
FOP1083	Aide médicale à mourir et sédation palliative continue : le rôle de l'infirmière	7	97
FOP1087	Prévention et règlement des conflits en milieu de travail : comprendre, analyser et agir efficacement	7	180
FOP1088	Prévention et gestion des conduites suicidaires	7	319
FOP1090	ABC des arythmies cardiaques	7	117
FOP1091	Ventilation mécanique : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière et de l'infirmier	7	22
FOP1094	Usage du cannabis à des fins non thérapeutiques : comprendre pour mieux intervenir	7	15
FOP1095	Développement du leadership des assistantes au supérieur immédiat (ASI)	7	876
FOP1097	Analyses sanguines et maladies chroniques : interpréter et réagir	7	276
FOP1098	Surveillance clinique : enjeu fondamental de la pratique infirmière	7	73
FOP1100	Spirométrie en soins de première ligne	7	26
FOP1101	PTI et documentation infirmière : retrouver le sens de la responsabilité professionnelle	7	79
FOP1102	Hypertension artérielle : la contribution infirmière pour la prévention et le traitement	7	156
FOP1103	Évaluation clinique : quoi rechercher?	7	245
FOP1104	Pharmacothérapie de l'asthme et de la MPOC	3,5	34
FOP1106	Counseling en abandon du tabac et prescription infirmière des thérapies de remplacement de la nicotine	3,5	76

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP1107	Troubles dépressifs : dépister, évaluer, intervenir	7	40
FOP1109	Agir en leader	7	226
FOP1111	Installation et retrait de l'implant contraceptif hormonal : une expertise infirmière	7	114
FOP1112	Maladie d'Alzheimer : évaluer pour mieux intervenir	7	73
FOP1113	Démence frontotemporale : mieux intervenir	3,5	55
FOP1114	Démence à corps de Lewy : mieux comprendre	3,5	37
FOP1115	Gestion des comportements violents	7	51
FOP1117	Déontologie au quotidien et enjeux	3,5	104
FOP1121	Contrôle coercitif : au cœur de la violence conjugale	3,5	36
FOP1123	TDAH adulte : de l'évaluation au suivi infirmier	3,5	77
FOP1124	TDAH pédiatrique : de l'évaluation au suivi infirmier	3,5	79
FOP1125	Analyses sanguines et maladies chroniques – partie 2	7	20
FOP1127	Leader-coach : accompagner efficacement ses équipes	3,5	19
<b>Total</b>			<b>5 157</b>

OCTROI D'ACFA DE FORMATION CONTINUE – ORDRES RÉGIONAUX			
SIGLE	FORMATIONS EN SALLE ET À DISTANCE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOP3015	Stress... Ou comment chasser le mammoth sans y laisser sa peau et celle de son équipe!	2,5	76
FOP3016	Racisme systémique et son impact sur les soins infirmiers	2,5	47
FOP3017	Quand les données racontent l'histoire des soins : un tremplin pour la qualité	1	30
FOP3018	BIAISÉ.ES? Reconnaître les biais cognitifs dans le raisonnement des patients et des professionnels en santé	1	76
FOP3019	Le microbiote	2,5	75
<b>Total</b>			<b>304</b>

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OFFERTES PAR L'OIIQ			
SIGLE	FORMATIONS EN LIGNE	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL0014	Technique d'injection et sécurité dans le traitement du diabète	6	218
FOL0015	Approche palliative : lorsque tout reste à faire	15	747
FOL0016	Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière	7	2 265
FOL0017	Injection Technique and the Safe Use of Diabetes Sharps	6	28
FOL0018	Développer la motivation et la capacité d'agir de la personne atteinte d'une maladie chronique	5	304
FOL0019	Ménopause	5	510
FOL0020	Sédation-analgésie : évaluation et surveillance clinique de l'infirmière	5	386
FOL0021	Beyond Caring: A Palliative Approach to Care	15	71
FOL0022	Code of Ethics: An Informative Guide for Nurses	7	403
FOL0023	Contraception hormonale et stérilet	6	902
FOL0026	Faire son plan de développement professionnel	1,5	5 032
FOL0027	Aux urgences : comment intervenir auprès des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale?	5	285
FOL0029	Documentation infirmière : reflet de la pratique	2,5	2 700
FOL0030	Nursing Documentation: Reflection of Practice	2,5	235
FOL0032	Troubles anxieux : un savoir pratique pour des soins optimaux	7	931
FOL1001-2	Dermite péristomiale : évaluation et plan de traitement	1,5	296
FOL1002-2	Transfert en situation d'urgence : responsabilité de l'infirmière	1,5	299
FOL1003-2	Évaluation du genou : application de la règle d'Ottawa	1	364
FOL1004-2	Allergie : démystifier l'anaphylaxie	3	753
FOL1005-2	Conduite automobile sécuritaire : reconnaître la clientèle à risque	2,5	419
FOL1007	Prescription infirmière : appropriation de la démarche et considérations déontologiques	4	1 420
FOP1008	Entrer en relation avec les patients et leur famille	3,5	773
<b>Total</b>			<b>19 341</b>

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2021	Arthroplastie totale du genou – partie 2. Approches chirurgicales	2	113
FOL2022	Syncope d'origine cardiaque	2	101
FOL2023	Incontinence urinaire chez la femme	2	225

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2024	Médicaments génériques et médicaments originaux	2	200
FOL2025	Ulcère du pied diabétique – partie 1	2	131
FOL2026	Ulcère du pied diabétique – partie 2	2	107
FOL2027	MAPA. Au cœur du diagnostic et du suivi de l'hypertension artérielle	2	148
FOL2028	Prise en charge des nausées et vomissements de la grossesse	2	88
FOL2029	Capnographie	2	139
FOL2031	Diabète de type 2 chez l'enfant et l'adolescent	2	101
FOL2032	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 1	2	94
FOL2033	Douleur aiguë pédiatrique	2	146
FOL2034	Syndrome coronarien aigu et rôle de l'infirmière – partie 2	2	60
FOL2035	Évaluation de la condition physique de la clientèle en santé mentale	2	147
FOL2036	Dysfonction diastolique ventriculaire gauche	2	157
FOL2037	Médicaments potentiellement inappropriés chez la personne âgée	2	223
FOL2038	Anticoagulants oraux directs	2	463
FOL2039	Électrocardiogramme : comment le lire et l'interpréter?	2	350
FOL2040	Vaccination contre le virus de l'hépatite B	2	123
FOL2041	Trouble du spectre de l'autisme : intervenir auprès de la clientèle adolescente et de sa famille	2	109
FOL2042	Soins post-opératoires : programme ERAS	2	122
FOL2043	Échelle de Glasgow : évaluer le niveau de conscience d'un patient avec atteinte neurologique	2	335
FOL2044	Évaluation du risque suicidaire de l'enfant de 12 ans et moins	2	132
FOL2045	Outil RADAR : pour une détection efficace des signes du delirium en CHSLD	2	141
FOL2046	Évaluation et traitement d'une plaie présentant des signes d'infection	2	473
FOL2047	Vaccination durant l'enfance : intervention incontournable pour la santé publique	2	132
FOL2048	Chirurgie cardiaque et rétablissement psychologique : évaluer l'anxiété et intervenir	2	88
FOL2049	Dépression en période périnatale : du dépistage au traitement	2	201
FOL2050	Pratique infirmière auprès des personnes âgées en perte d'autonomie	2	197
FOL2051	Violence conjugale et pratique infirmière	2	121
FOL2052	Prééclampsie : intervenir lors d'un épisode aigu	2	75
FOL2053	Prévention des mesures de contrôle en santé mentale	2	82
FOL2054	Amyloïdose cardiaque : maladie rare ou grande imitatrice?	2	148
FOL2055	Changements climatiques et les soins infirmiers : de la connaissance à la pratique	2	229

SIGLE	ARTICLES-QUESTIONNAIRES	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
FOL2056	Simulation in situ : méthode pédagogique efficace pour rehausser les compétences professionnelles	2	50
FOL2057	CŒil rouge : l'examiner pour y voir clair!	2	171
FOL2058	Sténose aortique sévère : lorsqu'une porte se ferme, une autre s'ouvre	2	55
FOL2059	Reconnaître une péricardite, ça presse!	2	199
FOL2060	Perturbations du sommeil en milieu hospitalier : les implications pour l'infirmière	2	82
FOL2061	Infection fongique à Candida albicans en contexte d'allaitement	2	138
FOL2062	Intégrer l'évaluation de la condition mentale dans la pratique clinique courante	2	189
FOL2063	Développer sa conscience critique pour un système de santé plus équitable – PNIM	2	117
FOL2064	Évaluation clinique des principaux symptômes et interventions ciblées pour les soins palliatifs et de fin de vie	2	368
FOL2065	Dépistage du risque de chute chez la personne âgée hospitalisée	2	380
FOL2066	Comment intégrer une approche centrée sur la personne dans votre pratique clinique? Application dans l'autogestion des personnes vivant avec le diabète.	2	265
FOL2067	Voir la personne et non le stéréotype en santé mentale : lutter contre la stigmatisation pour améliorer la qualité et la sécurité des soins	2	294
FOL2068	Rétroaction constructive : pour faciliter la transition des études à la pratique	2	257
FOL2069	Maximiser le rôle de l'infirmière à l'unité de soins intensifs au moyen de l'ensemble d'interventions ABCDEF	2	389
FOL2070	Cyberdépendance : la nouvelle dépendance du siècle	2	451
<b>Total</b>			<b>9 106</b>
<b>Grand total des formations en ligne</b>			<b>28 447</b>

Le 3 décembre 2024 a eu lieu le Congrès de l'OIIQ sous le thème Rallions nos forces. Cette édition s'est tenue au Palais des congrès de Montréal. Trois parcours, composés de choix d'ateliers et de conférences, étaient offerts

et donnaient droit aux membres y assistant à des heures admissibles dans la catégorie formation continue de la Norme professionnelle de formation continue.

CONGRÈS	ACFA	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Parcours Infirmier	5	1 381
Parcours Examen	3,5	148
Parcours Intégration	4	30
<b>Total</b>		<b>1 559</b>

# Activités relatives aux enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

La Direction, Bureau du syndic a pour mandat de traiter toute information relative à une infraction au *Code des professions*, à la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et aux règlements qui régissent l'exercice de la profession infirmière, dont le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*.

## Composition du Bureau du syndic au 31 mars 2025

### Syndique

- Myriam Brisson, inf.

### Syndiques adjointes et syndics adjoints

- Fatima Aber, inf.
- Frédéric Barrière, inf.
- Yannicke Boucher, inf.
- Nathalie Boudart, inf.
- Marie-Eve Côté, inf.
- France Desroches, inf.
- Josée Dorval, inf.
- Martine Gagné, inf.
- Kevin Labbé, inf.
- Dominic Levesque, inf.
- Magali Michaud, inf.
- Éric Roy, inf.  
+ Directeur adjoint – déontologie et exercice illégal
- Martin Simard, inf.
- Émilie Vaillancourt, inf.
- Stéphanie Vézina, inf.

COMPOSITION DU BUREAU DU SYNDIC AU 31 MARS SELON LE STATUT D'EMPLOI	NOMBRE	
	À TEMPS PLEIN	À TEMPS PARTIEL
Syndique	1	0
Syndiques adjointes et syndics adjoints	15	0

## Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Au cours de l'exercice 2024-2025, le Bureau du syndic a ouvert 640 dossiers, dont 580 ont donné lieu à une enquête disciplinaire et 60 ont fait l'objet de vérifications. Ces dossiers visaient 514 membres. Si l'on ajoute aux dossiers ouverts durant cette période les 500 dossiers d'enquête et les 4 dossiers de vérification toujours actifs à la fin de l'exercice 2023-2024, 1 144 dossiers ont été pris en charge en 2024-2025.

À la suite de vérifications, 50 dossiers ont été fermés. Les tableaux figurant à la page suivante contiennent les détails des dossiers d'enquête disciplinaire pris en charge par le Bureau du syndic au cours de l'exercice.

La Direction, Bureau du syndic offre par ailleurs un service d'aide-conseil à visées préventive et informative. Ce service a répondu à 2 670 demandes d'assistance relativement aux lois et règlements qui régissent les aspects disciplinaires et l'exercice infirmier ainsi qu'à d'autres sujets connexes. Les infirmières et infirmiers (32,2 %), le public (34,1 %), les gestionnaires en soins infirmiers (11,2 %), les autres professionnels de la santé (7,4 %) et les IPS (6,1 %) représentent 91 % des utilisateurs du service d'aide-conseil.

## Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

Le tableau suivant fait état des enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic pour l'exercice 2024-2025.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES	NOMBRE
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans décision) au <b>31 mars de l'exercice précédent</b>	500
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> selon la source principale (au total)	580
+ Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels)	262
+ Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec)	121
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de l'OIIQ	61
+ Demandes d'enquête formulées par la responsable de l'inspection professionnelle ou par un membre de son équipe	7
+ Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'OIIQ, y compris le Conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'OIIQ	22
+ Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite de la réception d'une information	12
+ Autres	95
Total des membres visés par les enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b>	514
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total)	456
+ Enquêtes fermées dans un délai de 90 jours ou moins suivant leur ouverture	66
+ Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture	84
+ Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture	110
+ Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture	196
+ Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	624

## Décisions rendues par le Bureau du syndic

DÉCISIONS RENDUES	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice	26 dossiers 18 plaintes 18 infirmières
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total)	416
+ Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes	0
+ Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement	129
+ Enquêtes fermées puis transmises à un syndic ad hoc	1
+ Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation	1
+ Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité	0
+ Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel – Engagements	25
+ Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve	67
+ Enquêtes ne relevant pas de la juridiction du Bureau du syndic	17
+ Enquêtes autrement fermées (démarche constructive d'introspection du membre, rappel verbal et écrit des devoirs et obligations déontologiques au membre)	176

### Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle

TRANSMISSION D'INFORMATIONS	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations à la responsable de l'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics ad hoc au cours de l'exercice	16

### Enquêtes des syndics ad hoc

Aucune enquête effectuée par un syndic ad hoc n'était pendante au 31 mars 2024. Deux enquêtes ont été ouvertes par des syndics ad hoc au cours de l'exercice et étaient toujours pendantes au 31 mars 2025.

### Décisions rendues par les syndics ad hoc

Aucune décision n'a été rendue par un syndic ad hoc au cours de l'exercice.

### Requêtes en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

### Requêtes en suspension ou limitation provisoire présentées à l'égard d'un membre accusé d'une infraction criminelle punissable de cinq ans d'emprisonnement ou plus

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'OIIQ n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice en vertu de l'article 122.0.1 du Code des professions.

### Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte au Bureau du syndic au cours de l'exercice 2024-2025.

## État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars 2024	18
Plaintes portées* par le Bureau du syndic au Conseil de discipline au cours de l'exercice	18
Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes	23
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total)	19
+ Plaintes retirées	0
+ Plaintes rejetées	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
+ Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	19
Plaintes du Bureau du syndic ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice	17

\*Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline.

## Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndic ou par les syndicats *ad hoc*

NATURE DES PLAINTES	NOMBRE
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au <b>refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne, à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste, à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une charge ou d'une fonction, ou encore à l'exploitation d'une industrie ou d'un commerce, tous incompatibles avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession</b>	0
Actes à caractère sexuel dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession	0
Infractions à caractère sexuel envers un tiers	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la <b>collusion</b> , à la <b>corruption</b> , à la <b>malversation</b> , à l' <b>abus de confiance</b> ou au <b>trafic d'influence</b>	0
Infractions à caractère économique (appropriation, comptes en fidéicommiss, etc.)	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel	3 chefs
Infractions liées au comportement du professionnel	16 chefs
Infractions liées à la publicité	0
Infractions liées à la tenue des dossiers du professionnel	0
Infractions techniques et administratives	0
Entraves à l'inspection professionnelle	0
Entraves au Bureau du syndic	0
Infractions liées au non-respect d'une décision	0
Infractions punissables de cinq ans d'emprisonnement ou plus	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien	4 chefs

## Formation du Bureau du syndic relative à ses fonctions

Comme le prévoit l'article 121.0.1 du Code des professions, la syndique ainsi que l'ensemble des syndiques adjointes et syndics adjoints ont suivi une formation sur les actes dérogatoires à caractère sexuel, à l'exception d'un syndic adjoint dont l'arrivée en fonction était le 31 mars 2025.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	15	1

## Autres activités du Bureau du syndic

### Diffusion du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*

Au cours de l'exercice 2024-2025, les formations continues *Code de déontologie : un guide éclairant pour l'infirmière* et la version anglaise *Code of Ethics: An informative Guide for Nurses*, qui octroient toutes deux sept heures de formation continue admissibles dans la catégorie de la formation accréditée (ACFA), ainsi que la formation *Déontologie au quotidien et enjeux* qui, pour sa part, octroie 3,5 heures ACFA, ont été suivies par 2 772 membres, candidates et candidats à l'exercice de la profession infirmière ainsi qu'étudiantes et étudiants en soins infirmiers et en sciences infirmières.

### Publications et mises à jour des chroniques déontologiques

En 2024-2025, la Direction, Bureau du syndic a rédigé une nouvelle chronique déontologique et a mis à jour deux chroniques antérieures. Également, un article a été publié dans *Perspective infirmière*.

### *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Au cours de l'exercice 2024-2025, la syndique a reçu 15 demandes d'accès relativement aux dossiers d'enquête du Bureau du syndic. De ce nombre, cinq demandes émanaient d'infirmières et dix de tiers. Au 31 mars 2025, une demande était pendante.

# Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes

Conformément à l'article 88 du *Code des professions*, le Conseil d'administration a adopté, par règlement, une procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes que peuvent utiliser les personnes qui les acquittent ou doivent les acquitter.

## Conciliation des comptes d'honoraires

DEMANDES DE CONCILIATION	NOMBRE
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Demandes de conciliation de comptes <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	2
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des infirmières et infirmiers	2
+ Demandes de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé	0
+ Demandes de conciliation de comptes présentées hors délai	0
+ Demandes de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais	0
Demandes de conciliation de comptes <b>ayant conduit à une entente</b> au cours de l'exercice	1
Demandes de conciliation de comptes <b>n'ayant pas conduit à une entente</b> au cours de l'exercice	2
Demandes de conciliation de comptes <b>abandonnées</b> par le demandeur au cours de l'exercice	0
Demandes de conciliation de comptes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

## Arbitrage des comptes d'honoraires

Aucune demande d'arbitrage de comptes n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et une seule a été reçue au cours de l'exercice. Cette demande a fait l'objet d'une décision arbitrale rendue au cours de l'exercice par le Conseil d'arbitrage des comptes, décision qui a maintenu le compte en litige.

# Activités du Comité de révision

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le Comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé la tenue d'une enquête au sujet d'un membre ou d'un ex-membre, un avis relatif à la décision du syndic de ne pas porter plainte contre cette personne devant le Conseil de discipline.

## Demandes d'avis adressées au Comité de révision et avis rendus

Le tableau ci-dessous détaille l'état des demandes d'avis adressées au Comité de révision et des avis rendus au cours de l'exercice 2024-2025.

DEMANDES D'AVIS	NOMBRE
Demandes d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	12
Demandes d'avis <b>reçues au cours de l'exercice</b> (au total)	45
+ Demandes d'avis présentées dans les 30 jours suivant la date de la réception de la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline	41
+ Demandes d'avis présentées après le délai de 30 jours	4
Demandes d'avis abandonnées ou retirées par le demandeur <b>au cours de l'exercice</b>	0
Demandes pour lesquelles un avis a été rendu au cours de l'exercice (au total)	42
+ Avis rendus dans les 90 jours suivant la réception de la demande	42
+ Avis rendus après le délai de 90 jours	0
Demandes d'avis <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	13
Nombre de réunions du Comité de révision	16

## Tableau des avis rendus par le Comité de révision

NATURE DES AVIS RENDUS	NOMBRE
Concluant qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline	40
Suggérant à la syndique de terminer son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte	1
Concluant qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et de suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non	1

Le Comité de révision a également suggéré dans un de ces cas de transférer le dossier à la responsable de l'inspection professionnelle.

## Formation des membres du Comité de révision relative à leurs fonctions

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Comité de révision, en poste au 31 mars 2025, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	10	0

# Activités du Conseil de discipline

En vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre ou un ex-membre de l'OIIQ pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* et des autres règlements de l'OIIQ.

## Secrétaire et secrétaires substitués du Conseil de discipline

M<sup>e</sup> Rachel Dickson, avocate, OIIQ  
(Secrétaire en titre)

M<sup>e</sup> Gabrielle Blais, notaire, OIIQ  
(Secrétaire substitut)

M<sup>e</sup> Marie Paré, avocate, OIIQ  
(Secrétaire substitut)

Au cours de l'exercice, le Conseil de discipline a tenu 26 audiences dans 20 dossiers. Le tableau ci-dessous détaille les décisions rendues<sup>15</sup> par le Conseil de discipline.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE, CLASSÉES SELON LEURS CONCLUSIONS	NOMBRE
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	1
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	15
Imposant une sanction	4
<b>Total</b>	<b>20</b>

Sur 20 décisions prononcées en 2024-2025, 18 l'ont été dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Aucun appel n'a été interjeté auprès du Tribunal des professions au cours de l'exercice.

## Plaintes au Conseil de discipline

Le tableau ci-dessous détaille l'état des plaintes déposées au cours de l'exercice 2024-2025.

ÉTAT DES PLAINTES	NOMBRE
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b> <sup>16</sup>	18
Plaintes reçues <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	18
+ Plaintes portées par la syndique, ou une syndique adjointe ou un syndic adjoint	18
+ Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i>	0
+ Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées)	0
Plaintes <b>fermées au cours de l'exercice</b> <sup>17</sup>	27
Plaintes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b> <sup>18</sup>	17

Soulignons que le nombre de plaintes fermées au cours de l'exercice indiqué dans le tableau ci-dessus tient compte de huit plaintes privées émanant d'un plaignant privé, reçues au cours de l'exercice 2022-2023, qui n'ont pas été mises au rôle en raison d'une décision de la Cour supérieure obligeant ce plaignant à obtenir une autorisation spéciale avant de déposer des procédures. Une telle autorisation n'ayant jamais été obtenue, ces huit plaintes ont été fermées définitivement au cours de l'exercice.

## Nature des plaintes dites privées déposées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

15. À l'exclusion des décisions sur requêtes diverses.

16. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

17. Dont tous les recours judiciaires ont été épuisés.

18. Dont tous les recours judiciaires n'ont pas été épuisés.

## Requêtes en réinscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Le tableau ci-dessous détaille l'état des requêtes des professionnels adressées au Conseil de discipline en vertu de l'article 161 du Code des professions au cours de l'exercice 2024-2025, et des décisions prises par le Conseil à la suite de leur dépôt en réinscription<sup>19</sup> :

ÉTAT DES REQUÊTES EN RÉINSCRIPTION OU EN REPRISE DU PLEIN DROIT D'EXERCICE	NOMBRE
Requêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice précédent</b>	0
Requêtes <b>reçues au cours de l'exercice</b>	1
Décisions rendues par le Conseil de discipline au cours de l'exercice (sur des requêtes reçues au cours de l'exercice ou antérieurement)	0
+ Requêtes rejetées par le Conseil de discipline	0
+ Requêtes dont le Conseil de discipline recommande qu'elles soient accueillies par le Conseil d'administration	0
Requêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	0

Soulignons que la seule requête reçue au cours de l'exercice a fait l'objet d'un désistement avant la tenue de l'audience devant le Conseil de discipline.

## Recommandations du Conseil de discipline adressées au Conseil d'administration

Le Conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice.

## Formation des membres du Conseil de discipline, autres que les présidents, relative à leur fonction

Le tableau ci-dessous fait état de la formation suivie par les membres du Conseil de discipline, en poste au 31 mars 2025, autres que les présidents, sur les actes dérogatoires à caractère sexuel.

ACTIVITÉ DE FORMATION SUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE OU ANTÉRIEUREMENT	NOMBRE DE PERSONNES	
	L'AYANT SUIVIE	NE L'AYANT PAS SUIVIE
Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel	16	0

19. Sans distinction des requêtes en inscription au Tableau à la suite d'une radiation (excepté à la suite d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 ou pour tout acte de même nature prévu au code de déontologie des membres de l'OIQ) et de celles en reprise d'exercice à la suite d'une limitation ou d'une suspension de ce droit.

# Activités relatives aux infractions pénales prévues au *Code des professions* ou aux lois professionnelles

Il revient à la Direction, Bureau du syndic de vérifier l'application de certaines dispositions législatives et d'assurer le respect des règlements de l'OIIQ en matière d'exercice illégal de la profession et d'usurpation de titre.

## Enquêtes relatives aux infractions pénales

ÉTAT DES ENQUÊTES	NOMBRE
Enquêtes <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	41
Enquêtes <b>ouvertes au cours de l'exercice</b> (motif principal) (au total)	114
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	114
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la <i>Loi sur les infirmières et les infirmiers</i> et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
Perquisitions <b>menées au cours de l'exercice</b>	0
Enquêtes <b>fermées au cours de l'exercice</b> (au total)	104
+ Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées	3 dossiers 2 poursuites
+ Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total)	61
/ Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'OIIQ (verbaux et écrits)	43
/ Mises en demeure ou avis formels	3
/ Transmissions à un autre ordre professionnel	15
Enquêtes fermées sans autre mesure (manque de preuve ou autres raisons)	40
Enquêtes <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	50

## Poursuites pénales

ÉTAT DES POURSUITES	NOMBRE
Poursuites pénales <b>pendantes</b> (sans action ou décision) <b>au 31 mars de l'exercice précédent</b>	1
Poursuites pénales <b>intentées au cours de l'exercice</b> (motif principal) (au total)	2
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	2
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la Loi sur les infirmières et les infirmiers et des règlements adoptés conformément à ceux-ci	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
Demandes d'injonction adressées à la cour <b>au cours de l'exercice</b> (au total)	0
+ Demandes d'injonction acceptées	0
+ Demandes d'injonction refusées	0
Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés <b>au cours de l'exercice</b>	0
Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue <b>au cours de l'exercice</b>	1
+ Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel	1
/ où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	1
+ Amener un membre de l'OIIQ à ne pas respecter les dispositions du Code des professions, de la loi constituant l'OIIQ dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce Code ou à cette loi	0
/ où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	0
+ Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à la syndique une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par la syndique	0
/ où l'intimé a été acquitté de chacun des chefs d'infraction	0
/ où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable d'au moins un chef d'infraction	0
Poursuites pénales <b>pendantes au 31 mars de l'exercice</b>	2
Jugements portés en appel <b>au cours de l'exercice</b>	0

Le montant total des amendes imposées au cours de l'exercice 2024-2025 en lien avec l'exercice illégal est de 16 000 \$ et aucune créance n'a été déclarée irrécouvrable.



# États financiers

31 mars 2025

# Table des matières

<b>Rapport de l'auditeur indépendant</b>	<b>76</b>
<b>États financiers</b>	
État des résultats	78
État de l'évolution de l'actif net	79
État des flux de trésorerie	80
État de la situation financière	81
Notes complémentaires	82

# Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

## Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après l'« organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

## Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider

l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

## Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe

comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L*<sup>1</sup>

Montréal  
Le 19 juin 2025

---

<sup>1</sup> CPA auditeur permis de comptabilité publique n° A131601

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., 600, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal, Québec H3B 4L8

# État des résultats

## Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025-03-31			2024-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
<b>PRODUITS</b>				
Cotisations annuelles	36 008 997	-	36 008 997	33 486 966
Admission	2 746 917	-	2 746 917	2 462 600
Stages et examens professionnels	3 438 610	-	3 438 610	3 613 995
Formation continue	2 028 560	-	2 028 560	1 530 525
Vente de services	688 569	-	688 569	952 206
Discipline	23 802	-	23 802	47 868
Infractions commises par des non-membres	16 007	-	16 007	16 500
Aide gouvernementale	249 619	-	249 619	618 544
Participation aux bénéfices du programme d'assurance responsabilité professionnelle	-	151 171	151 171	43 906
Produits nets de placements (note 4)	2 221 136	127 157	2 348 293	2 051 472
Ententes de partenariat	570 237	-	570 237	539 694
Autres produits	39 688	-	39 688	97 626
	48 032 142	278 328	48 310 470	45 461 902
<b>CHARGES</b>				
Admission	5 382 308	-	5 382 308	4 911 765
Examens professionnels	5 249 708	-	5 249 708	5 095 642
Inspection professionnelle	10 027 206	-	10 027 206	9 184 610
Activités du syndic	6 360 013	-	6 360 013	5 661 386
Formation continue	4 060 351	-	4 060 351	2 668 392
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	4 891 440	-	4 891 440	4 263 185
Services aux membres	2 243 003	-	2 243 003	2 378 414
Gouvernance	2 656 981	-	2 656 981	1 999 661
Rayonnement de la profession	2 828 954	-	2 828 954	3 020 237
Communications	1 419 274	-	1 419 274	1 140 983
Conseil de discipline	605 043	-	605 043	541 169
Infractions commises par des non-membres	453 759	-	453 759	465 985
Comité de formation	200 173	-	200 173	191 271
Comité de révision	19 905	-	19 905	6 061
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	97 364	-	97 364	92 970
Autres charges	320 723	-	320 723	326 688
	46 816 205	-	46 816 205	41 948 419
<b>Excédent des produits par rapport aux charges</b>	<b>1 215 937</b>	<b>278 328</b>	<b>1 494 265</b>	<b>3 513 483</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025-03-31				2024-03-31	
	FONDS GÉNÉRAL			FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	NON AFFECTÉ	INVESTI EN IMMOBILISATIONS	TOTAL			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	18 331 643	25 890 915	44 222 558	3 129 944	47 352 502	43 801 519
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	3 557 036	(2 341 099)	1 215 937	278 328	1 494 265	3 513 483
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 156 366)	1 156 366	–	–	–	–
Acquisition d'actif au titre des activités d'implantation du service- logiciel	(655 398)	655 398	–	–	–	–
Réévaluation et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(100)	–	(100)	–	(100)	37 500
Solde à la fin	20 076 815	25 361 580	45 438 395	3 408 272	48 846 667	47 352 502

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# État des flux de trésorerie

## Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
<b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 494 265	3 513 483
Éléments hors caisse		
/ Variation nette de la juste valeur des placements	(784 270)	(528 165)
/ Amortissement des immobilisations corporelles	936 076	958 303
/ Amortissement des actifs incorporels	1 399 562	1 305 788
/ Amortissement de l'actif au titre des activités d'implantation du service-logiciel	5 461	–
/ Réévaluations et autres éléments relatifs au Régime de retraite	(100)	37 500
Variation des éléments du fonds de roulement		
/ Comptes clients et autres créances	(882 482)	370 379
/ Frais payés d'avance	156 342	101 209
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	1 065 387	(142 439)
/ Cotisations perçues d'avance	3 427 621	749 047
/ Produits reportés	178 058	175 054
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	6 995 920	6 540 159
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Cession de placements	32 619 630	21 663 456
Acquisition de placements	(40 457 113)	(24 629 207)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(513 735)	(578 206)
Acquisition d'actifs incorporels	(642 631)	(1 475 872)
Acquisition d'actif au titre des activités d'implantation du service-logiciel	(655 398)	–
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(9 649 247)	(5 019 829)
<b>Diminution nette de l'encaisse</b>	<b>(2 653 327)</b>	<b>(1 520 330)</b>
Encaisse au début	5 063 124	3 542 794
Encaisse à la fin	2 409 797	5 063 124

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# État de la situation financière

## Au 31 mars 2025

	2025-03-31			2024-03-31
	FONDS GÉNÉRAL	FONDS DE GESTION DU RISQUE	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
<b>ACTIF</b>				
Court terme				
/ Encaisse	2 409 797	–	2 409 797	5 063 124
/ Placements (note 7)	36 592 192	–	36 592 192	4 610 525
/ Comptes clients et autres créances (note 6)	1 183 596	151 171	1 334 767	452 285
/ Frais payés d'avance	357 655	–	357 655	513 997
	40 543 240	151 171	40 694 411	10 639 931
Long terme				
/ Placements (note 7)	26 437 454	3 257 101	29 694 555	53 054 469
/ Immobilisations corporelles (note 8)	19 586 749	–	19 586 749	20 009 090
/ Actifs incorporels (note 9)	5 124 894	–	5 124 894	5 881 825
/ Actif au titre des activités d'implantation du service-logiciel (note 10)	649 937	–	649 937	–
	92 342 274	3 408 272	95 750 546	89 585 315
<b>PASSIF</b>				
Court terme				
/ Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 11)	13 265 616	–	13 265 616	12 200 229
/ Cotisations perçues d'avance	32 495 594	–	32 495 594	29 067 973
/ Produits reportés	1 142 669	–	1 142 669	964 611
	46 903 879	–	46 903 879	42 232 813
<b>ACTIF NET</b>				
Investi en immobilisations	25 361 580	–	25 361 580	25 890 915
Grevé d'affectations d'origine interne		3 408 272	3 408 272	3 129 944
Non affecté	20 076 815	–	20 076 815	18 331 643
	45 438 395	3 408 272	48 846 667	47 352 502
	92 342 274	3 408 272	95 750 546	89 585 315

Le président du Conseil d'administration,

  
Luc Mathieu, inf., DBA, ASC

La trésorière,

  
Carole Leblanc, inf., DESS administration publique

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

# Notes complémentaires

Au 31 mars 2025

## 1. STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers* et est régi par le *Code des professions*. Sa principale fonction est de protéger le public en contrôlant l'exercice de la profession par ses membres, en assurant la délivrance de permis d'exercice aux candidats à la profession et en maintenant le Tableau des membres. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

## 2. MODIFICATIONS COMPTABLES

### Accords d'infonuagique

Le 1<sup>er</sup> avril 2024, la société a adopté les recommandations de la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, qui fournit des indications sur le traitement comptable des dépenses liées à un accord d'infonuagique par le client et sur la question de savoir s'il existe un actif incorporel logiciel dans l'accord.

Conformément aux nouvelles exigences, la société doit faire un choix entre :

- appliquer la mesure de simplification pour comptabiliser les dépenses liées aux accords d'infonuagique entrant dans le champ d'application de la NOC-20 et, conséquemment, traiter ces dépenses comme se rattachant à la fourniture de services et les comptabiliser en charges lorsque les services sont reçus; ou
- analyser l'accord d'infonuagique afin de déterminer si la composante logicielle constitue un actif incorporel logiciel et, conséquemment, la comptabiliser comme un actif incorporel selon le chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », ou si elle constitue un logiciel-service et, conséquemment, comptabiliser en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés.

La société a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification et, conformément à ses méthodes comptables antérieures, d'inscrire dans le coût de l'actif incorporel logiciel les dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation de la composante logicielle en vue de son utilisation prévue lorsque celle-ci répond à la définition et aux critères de comptabilisation d'un actif incorporel. Auparavant, lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constituait pas un actif incorporel logiciel, les dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue étaient comptabilisées en charges lorsqu'elles étaient engagées. Dorénavant, la société a choisi de les inscrire en tant qu'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service et de les présenter dans un poste distinct du bilan et de les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur

la période prévue d'accès au logiciel-service. Cet actif est classé dans l'actif à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonuagique, la période prévue d'accès au logiciel-service est inférieure à un an.

Conformément aux dispositions transitoires, ces exigences, applicables aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ont été appliquées rétroactivement.

L'adoption de ces nouvelles recommandations n'a eu aucune incidence sur l'évaluation de l'actif incorporel logiciel et sur les dépenses liées à un accord d'infonuagique.

### Reclassement

Au cours de l'exercice, la société a modifié rétroactivement le classement des activités concernant les revenus et les charges créant ainsi une présentation différente dans le comparatif de 2024 à l'état des résultats.

## 3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

### a) Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

### b) Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

### c) Comptabilité par fonds

#### Fonds général

Ce fonds présente les actifs, les passifs, les produits et les charges afférents aux opérations courantes relativement à la prestation de services et à l'administration de l'Ordre, ainsi que celles liées aux immobilisations corporelles et aux actifs incorporels.

#### Fonds de gestion du risque

Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents au programme d'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre. Ce fonds comprend également deux affectations d'origine interne, soit pour le fonds de stabilisation des primes et pour le fonds de prévention.

Le fonds de stabilisation des primes inclut une réserve afin d'assurer la stabilité des primes futures. Ce fonds

est exposé à un risque de réclamation d'assurance; des réclamations supérieures aux primes versées dans une année pourraient entraîner une diminution de la réserve pour indemnisation de primes. L'Ordre s'engage à maintenir un solde minimum de 500 000 \$ dans ce fonds et tout surplus est affecté au fonds de prévention.

Le fonds de prévention comprend une réserve dans l'éventualité où l'Ordre souhaiterait utiliser l'actif net disponible pour soutenir certaines activités relatives à la diminution du risque infirmier; ce fonds est la propriété exclusive de l'Ordre et n'est pas affecté par d'éventuels déficits d'opérations.

#### d) Actifs et passifs financiers

##### *Évaluation initiale*

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Ordre qu'en leur qualité de membres de la direction sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur et ceux relatifs aux actifs et passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

##### *Évaluation ultérieure*

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur. Dans le cas des actifs et passifs financiers de l'organisme provenant d'opérations entre apparentés, ceux-ci sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

#### e) Constatation des produits

##### *Apports*

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits du fonds approprié au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits du fonds approprié lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

##### *Autres sources de produits*

Les autres sources de produits sont constatées lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- la livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

##### *Cotisations annuelles*

Les cotisations annuelles sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres et des candidats à l'exercice de la profession couvrent la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme cotisations perçues d'avance.

##### *Vente de services*

Les produits de vente de services sont comptabilisés respectivement au moment où le service vendu a été exécuté.

##### *Admission, stages et examens professionnels, formation continue, discipline, infractions commises par des non-membres et participation aux bénéfiques du programme d'assurance responsabilité professionnelle*

Les produits d'admission, de stages et examens professionnels, de formation continue, de discipline, d'infractions commises par des non-membres et de participation aux bénéfiques du programme d'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisés, selon le cas, lorsque : le certificat d'immatriculation a été émis, l'étude de l'équivalence de diplôme ou de la formation est complétée ou selon le cas, le permis, le certificat, l'autorisation spéciale, l'inscription au Tableau de l'Ordre ou l'accréditation est envoyée; la livraison du Programme de formation professionnelle ainsi que les étapes de l'étude des autres conditions et modalités de délivrance des permis et leurs équivalences sont complétées; la formation a eu lieu, les frais disciplinaires ont fait l'objet d'une décision dûment

signifiée et une lettre formelle a été envoyée au membre; l'amende a fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au non-membre; et l'assureur a confirmé sa participation aux bénéficiaires du programme d'assurance responsabilité professionnelle.

#### Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des Fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

#### f) Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activité conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires, d'autres frais directement rattachés à l'activité ainsi que de la quote-part des frais généraux.

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés entre les activités en fonction du nombre d'employés de chacune des Directions.

#### g) Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

#### Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	PÉRIODES
Bâtiment	50 ans
Cession emphytéotique	99 ans
Amélioration aux locaux	5 ans
Mobilier et équipement	3 à 10 ans
Équipement informatique	3 à 5 ans
Logiciels et logiciel applicatif	2 à 10 ans

#### Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

#### h) Accords d'infonuagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonuagique, la société répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix d'achat spécifique. Le coût des immobilisations corporelles est comptabilisé en tant qu'actif et les droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée de l'accord lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-exploitation ou à titre d'immobilisations corporelles louées.

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords, qui entrent dans le champ d'application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonuagique par le client », de la Partiel du Manuel de CPA Canada - comptabilité, la société a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification et, conséquemment, doit déterminer si la composante logicielle de l'accord constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.

Lorsque la composante logicielle de l'accord d'infonuagique ne constitue pas un actif incorporel logiciel, la société la traite en tant que logiciel-service et comptabilise en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, la société choisit de les inscrire en tant qu'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service présenté dans un poste distinct du bilan libellé comme tel et de les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur la période prévue d'accès au logiciel-service. Cet actif est donc amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de 10 ans et est soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode de dépréciation d'actifs à long terme de la société. Cet actif est classé dans l'actif à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonuagique, la période prévue d'accès au logiciel-service est inférieure à un an. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation du logiciel-service sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

#### i) Avantages sociaux futurs

L'Ordre offre à ses salariés un régime de retraite contributif à prestations définies (ci-après, le « Régime de retraite ») garantissant le paiement de prestations de retraite dans le futur.

L'Ordre constitue ses obligations en vertu du Régime de retraite à mesure que les employés fournissent les

services nécessaires pour avoir droit aux avantages de retraite. Plus particulièrement, l'Ordre comptabilise à l'état de la situation financière ses obligations découlant du Régime de retraite, déduction faite de la juste valeur des actifs du régime ajustée en fonction de toute provision pour moins-value. L'Ordre détermine les obligations au titre des prestations définies en utilisant une évaluation actuarielle établie aux fins de la capitalisation, laquelle est extrapolée jusqu'à la date de fin d'exercice de l'Ordre.

Les obligations au titre des prestations définies incluent la provision de stabilisation requise selon les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec).

Le coût total du Régime de retraite comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier, et il est comptabilisé aux résultats. Les réévaluations et autres éléments, qui comprennent les gains et pertes actuariels relatifs aux obligations, la différence entre le rendement réel des actifs du régime et les revenus d'intérêts imputés en réduction du coût financier, le coût des services passés et l'incidence de la provision pour moins-value, sont comptabilisés à l'état de l'évolution de l'actif net sous un poste distinct. Les réévaluations et autres éléments ne sont pas reclassés dans l'état des résultats au cours d'un exercice ultérieur.

#### 4. PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Certificats de placements garantis et encaisse – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	1 384 120	1 122 778
	1 384 120	1 122 778
Fonds communs de placement – évalués à la juste valeur		
/ Participation au revenu net des fonds communs de placement	52 746	239 133
/ Variation nette de la juste valeur	784 270	528 165
	837 016	767 298
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme – évalués au coût après amortissement		
/ Produits d'intérêts	127 157	161 396
	127 157	161 396
	2 348 293	2 051 472

## 5. CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2025-03-31			2024-03-31
	FRAIS DIRECTS	FRAIS GÉNÉRAUX	TOTAL	TOTAL
	\$	\$	\$	\$
Admission	2 819 264	2 563 044	5 382 308	4 911 765
Examens professionnels	3 132 264	2 117 444	5 249 708	5 095 642
Inspection professionnelle	5 437 545	4 589 661	10 027 206	9 184 610
Activités du syndic	3 557 671	2 802 342	6 360 013	5 661 386
Formation continue	2 927 939	1 132 412	4 060 351	2 668 392
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	2 724 845	2 166 595	4 891 440	4 263 185
Services aux membres	1 917 173	325 830	2 243 003	2 378 414
Gouvernance	1 722 909	934 072	2 656 981	1 999 661
Rayonnement de la profession	1 778 141	1 050 813	2 828 954	3 020 237
Communications	895 509	523 765	1 419 274	1 140 983
Conseil de discipline	371 367	233 676	605 043	541 169
Infractions commises par des non-membres	261 927	191 832	453 759	465 985
Comité de formation	124 734	75 439	200 173	191 271
Comité de révision	19 905	-	19 905	6 061
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	97 364	-	97 364	92 970
Autres charges	216 440	104 283	320 723	326 688
	<b>28 004 997</b>	<b>18 813 208</b>	<b>46 816 205</b>	<b>41 948 419</b>

## 6. COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Fonds général		
/ Comptes clients – créances régulières	1 101 459	236 767
/ Provision pour mauvaises créances – créances régulières	(95 317)	(61 819)
/ Comptes clients – conseil de discipline et exercice illégal	741 974	763 591
/ Provision pour mauvaises créances – conseil de discipline et exercice illégal	(666 672)	(689 347)
	1 081 444	249 192
/ Régime de retraite des employés de l'Ordre	90 011	140 603
/ Autres	12 141	18 584
	1 183 596	408 379
Fonds de gestion du risque		
/ Participation à recevoir de l'assureur	151 171	43 906
	151 171	43 906
	<b>1 334 767</b>	<b>452 285</b>

## 7. PLACEMENTS

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Fonds général		
Encaisse – compte de placement	36 592 192	4 610 525
Certificats de placements garantis, 3,05 %, échéant en février 2026	15 257 595	42 072 842
Fonds communs de placement		
/ Marché monétaire	–	892
/ Revenu fixe	8 226 783	3 005 974
/ Actions canadiennes	403 038	858 153
/ Actions internationales	887 541	2 500 231
/ Fonds spécialisés	1 662 497	1 530 339
	<b>63 029 646</b>	<b>54 578 956</b>
Fonds de gestion du risque		
Dépôts à terme (a)		
/ Fonds de prévention	2 757 101	2 586 038
/ Fonds de stabilisation des primes	500 000	500 000
	<b>3 257 101</b>	<b>3 086 038</b>
	<b>66 286 747</b>	<b>57 664 994</b>

a) Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme de cinq ans, diminué ou majoré d'un pourcentage variant entre -1/2 % et 1 % et déterminé selon le montant total des fonds de stabilisation des primes et de prévention. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

La prime d'assurance annuelle des membres est établie jusqu'au 31 mars 2028 en fonction de la convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle.

## 8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2025-03-31			2024-03-31
	COÛT	AMORTISSE- MENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Bâtiment	22 166 465	4 752 116	17 414 349	17 791 569
Cession emphytéotique (a)	741 500	82 642	658 858	667 732
Amélioration aux locaux	845 412	555 893	289 519	385 152
Mobilier et équipement	2 258 143	2 044 163	213 980	165 453
Équipement informatique	3 588 032	2 653 050	934 982	924 123
Autres	75 061	-	75 061	75 061
	<b>29 674 613</b>	<b>10 087 864</b>	<b>19 586 749</b>	<b>20 009 090</b>

L'amortissement des immobilisations corporelles de l'exercice terminé le 31 mars 2025 totalise 936 076 \$ (958 303 \$ en 2024).

a) La cession emphytéotique est située sur un terrain loué en vertu d'un bail emphytéotique de 99 ans; au terme du bail, le terrain sera la propriété de la Société de développement Angus.

## 9. ACTIFS INCORPORELS

	2025-03-31			2024-03-31
	COÛT	AMORTISSE- MENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Logiciels	304 795	304 795	-	9 000
Logiciel applicatif	14 095 401	8 970 507	5 124 894	5 872 825
	<b>14 400 196</b>	<b>9 275 302</b>	<b>5 124 894</b>	<b>5 881 825</b>

L'amortissement des actifs incorporels de l'exercice terminé le 31 mars 2025 totalise 1 399 562\$ (1 305 788 \$ en 2024).

## 10. ACTIF AU TITRE DES ACTIVITÉS D'IMPLANTATION DU LOGICIEL-SERVICE

	2025-03-31			2024-03-31
	COÛT	AMORTISSE- MENT CUMULÉ	VALEUR COMPTABLE NETTE	VALEUR COMPTABLE NETTE
	\$	\$	\$	\$
Actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service	655 398	5 461	649 937	–

## 11. COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 028 427	1 983 299
Salaires et charges sociales à payer	1 574 947	1 222 038
Vacances à payer	2 916 045	2 826 167
Assurance responsabilité professionnelle	459 152	439 094
Taxes à la consommation	3 414 053	3 379 381
Office des professions du Québec à payer	2 872 992	2 350 250
	13 265 616	12 200 229

Les sommes à remettre à l'État totalisent 3 854 866 \$ au 31 mars 2025 (3 736 207 \$ au 31 mars 2024).

## 12. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

L'Ordre a un régime de retraite à prestations définies garantissant une rente de retraite aux salariés admissibles selon le nombre d'années de services et le salaire moyen de fin de carrière. Sont admissibles et participent au Régime de retraite toute personne engagée à temps plein et à titre permanent ainsi que d'autres personnes selon les conditions du texte du Régime de retraite.

L'évaluation actuarielle la plus récente du Régime de retraite aux fins de la capitalisation a été effectuée en date du 31 décembre 2022. L'obligation au titre des prestations définies au 31 mars 2025 a été déterminée par extrapolation des résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2022.

Le coût des prestations définies de l'exercice terminé le 31 mars 2025 totalise 3 496 800 \$ (3 387 400 \$ en 2024).

La situation de capitalisation du Régime de retraite s'établit comme suit :

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Juste valeur des actifs du régime	103 180 800	92 821 500
Obligations au titre des prestations définies	(92 107 900)	(85 229 100)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies	11 072 900	7 592 400
Provision pour moins-value	(11 072 900)	(7 592 400)
Situation de capitalisation – actif au titre des prestations définies ajusté	–	–

### 13. RISQUES FINANCIERS

#### Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en fonds communs de placement. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

#### Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

#### Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les certificats de placements garantis portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les dépôts à terme et l'encaisse dans le compte de placements portant intérêt à taux variable exposent donc l'Ordre à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

#### Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

#### Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Certains placements en fonds communs de placement exposent indirectement l'Ordre au risque de prix autre.

#### Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité

relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

### 14. PARTIES LIÉES

#### a) Fondation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après la « Fondation »)

La mission de la Fondation est de promouvoir l'intérêt et l'avancement des sciences infirmières au bénéfice des patients. Les administrateurs de la Fondation sont élus lors de l'Assemblée générale annuelle. Selon ses statuts de constitution, en cas de dissolution ou de liquidation de la Fondation, les actifs nets seront distribués à un ou plusieurs organismes de bienfaisance ou à toute autre entité au Canada ayant des buts semblables.

L'Ordre offre des services de gestion et d'administration à la Fondation et obtient une compensation non significative en contrepartie. Ainsi, la Fondation a un intérêt économique dans l'Ordre.

La Fondation a été constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* et est considérée comme un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

#### b) Ordres régionaux des infirmières et infirmiers du Québec (ci-après les « ordres régionaux »)

L'Ordre compte au total 12 ordres régionaux dont l'objectif commun est d'assurer la représentation régionale des infirmières et infirmiers à l'Ordre.

Le financement des ordres régionaux étant en grande partie assuré par l'Ordre, la poursuite de leurs activités en dépendant et en raison de l'exécution par les ordres régionaux de fonctions essentielles à l'atteinte des objectifs de l'Ordre, l'Ordre a un intérêt économique dans les ordres régionaux. Par conséquent, il est jugé que l'Ordre exerce une influence notable sur les ordres régionaux.

Chaque ordre régional, créé en vertu, selon le cas, de la *Loi sur les infirmières et les infirmiers*, de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou de la *Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec)*, constitue une personne morale distincte et autonome. De plus, chaque ordre régional est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025, l'Ordre a déterminé la subvention des ordres régionaux selon les montants qui suivent :

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
En vertu du Règlement sur la répartition des cotisations de l'Ordre	741 540	718 687
En vertu d'une décision interne	314 786	337 639
	1 056 326	1 056 326

Les opérations avec les ordres régionaux sont mesurées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établie et acceptée par les parties.

Les états financiers des ordres régionaux sont disponibles sur demande. Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de l'Ordre par rapport à

celles des ordres régionaux. Les états financiers cumulés, étant donné le caractère négligeable de chaque ordre régional pris isolément, et résumés des ordres régionaux aux 31 mars 2025 et 2024, ainsi que pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2025-03-31	2024-03-31
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	989 514	801 714
Total des éléments de passifs		
Total des éléments de passifs	195 199	132 162
Actifs nets	794 315	669 552
	989 514	801 714
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	187 724	51 750
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(4 304)	(115)
	183 420	51 635
Résultats		
Total des produits	1 162 743	1 137 717
Total des charges	1 037 980	1 135 605
Excédent (déficit) des produits sur les charges	124 763	2 112

## 15. ENGAGEMENTS

L'Ordre s'est engagé, par des ententes de services échéant à différentes dates jusqu'en 2027-2028, à verser une somme de 2 936 491 \$. Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 2 462 826 \$ en 2025-2026, à 273 207 \$ en 2026-2027 et à 200 458 \$ en 2027-2028.

## 16. ÉVENTUALITÉ

Au cours de l'exercice normal de ses activités, l'Ordre fait face à des poursuites légales. À la date d'approbation des états financiers, certaines réclamations sont en cours contre l'Ordre. Avec les informations dont nous disposons actuellement, nous évaluons que les chances d'une condamnation de nature pécuniaire à l'encontre de l'OIIQ dans cette affaire sont limitées. De plus, il est actuellement impossible de déterminer de manière fiable les montants potentiels qui pourraient être exigés, si ces

réclamations étaient jugées fondées. L'Ordre est aussi en partie protégée par des assurances.

En conséquence, aucune provision pour réclamations en cours n'a été inscrite dans les livres de l'Ordre au 31 mars 2025. L'Ordre continue de suivre l'évolution de ces affaires et, si nécessaire, ajustera ses stratégies de gestion des risques et ses provisions comptables en conséquence.

## 17. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Les principaux reclassements et ajustements (note 2) effectués pour l'exercice terminé le 31 mars 2024, sont les suivants :

	SOLDE AVANT	RECLASSE- MENTS ET AJUSTEMENTS	SOLDE APRÈS
	\$	\$	\$
Produits			
/ Services aux membres	317 778	(317 778)	-
/ Vente de services	506 120	446 086	952 206
/ Autres produits	225 934	(128 308)	97 626
Charges			
/ Services aux membres	2 327 414	51 000	2 378 414
/ Autres charges	377 688	(51 000)	326 688



VIP / Conférenciers / Présentateurs

CONGRES 2024

te la bienve

te la bienve

te la bienve



# Annexe I – Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté lors de la séance du Conseil d'administration tenue les 6 et 7 décembre 2018 (révisé en février 2021)

## Préambule

**ATTENDU QUE** l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (« l'OIIQ ») a pour mandat d'assurer la protection du public, notamment par le contrôle de l'exercice de la profession infirmière par ses membres;

**ATTENDU QUE** les valeurs de gouvernance de l'OIIQ sont celles de la confiance, de la bienveillance, du respect et de l'équité;

**ATTENDU QUE** le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'OIIQ (ci-après « Code ») a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance du public et des membres dans l'administration de l'OIIQ, d'y favoriser la transparence et de responsabiliser les administrateurs aux enjeux éthiques et déontologiques;

**ATTENDU QUE** le Code vise à édicter des normes d'éthique et de déontologie portant sur les devoirs et les obligations des administrateurs de l'OIIQ;

**ATTENDU QU'**à cette fin, le Code tient compte de la mission de l'OIIQ, des valeurs qui sous-tendent son action, de ses principes généraux de saine gestion et des spécificités de la profession infirmière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Code est adopté en application de l'article 29 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (D.1168-2018, (2018) 150 G.O.Q. II, 6441, ci-après le « Règlement sur les normes d'éthique »).

## Section I

### Champ d'application

1. Le présent Code s'applique aux administrateurs du Conseil d'administration de l'OIIQ, qu'ils soient élus par les membres ou nommés par l'Office des professions du Québec conformément au Code des professions (chapitre C-26).

Il s'applique également, avec les adaptations nécessaires, aux membres de tout comité de l'OIIQ visé par la Politique sur les comités.

## Section II

### Éthique et intégrité

2. L'administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'appréciation des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, prendre en considération les valeurs de gouvernance de l'OIIQ, soit la confiance, la bienveillance, le respect et l'équité.

Il doit également adhérer aux valeurs et aux principes suivants :

1° la primauté de la mission de l'OIIQ d'assurer la protection du public et son engagement à contribuer à la réalisation de cette mission;

2° la rigueur, l'efficacité, l'équité et la transparence de l'administration de l'OIIQ;

3° l'engagement à maintenir la confiance du public, des membres de l'OIIQ et des différents intervenants du système professionnel envers les mécanismes de protection du public;

4° le respect envers le public, les membres de l'OIIQ, les autres administrateurs et les employés de l'OIIQ;

5° l'égalité entre les femmes et les hommes, la reconnaissance et l'inclusion de la diversité notamment ethnoculturelle ainsi que l'équité intergénérationnelle, dont l'apport des membres âgés de 35 ans ou moins.

## Section III

### Devoirs et obligations

#### § 1. RÈGLES GÉNÉRALES

3. L'administrateur agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

L'administrateur exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, d'égalité entre les femmes et les hommes ainsi qu'en gestion de la diversité ethnoculturelle.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers l'Ordre.

Il agit dans l'intérêt de l'OIIQ, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la protection du public. Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt personnel ou l'intérêt particulier des membres d'une région électorale qui l'ont élu.

4. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie que prévoient le Règlement sur les normes d'éthique et le présent Code.

En cas de divergence entre ces derniers, les principes et les règles dont les exigences sont les plus élevées s'appliquent.

5. L'administrateur doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, en plus de s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au début de son mandat et annuellement par la suite, signer une déclaration à cet effet.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'Ordre recueille et consigne la déclaration de l'administrateur.

## § 2. SÉANCES

6. L'administrateur est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du Conseil d'administration ou d'un comité, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à l'avancement des travaux de l'OIIQ en fournissant un apport constructif aux délibérations.
7. L'administrateur doit aborder toute question avec ouverture d'esprit.
8. L'administrateur doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.
9. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration ou d'un comité dont il est membre.
10. L'administrateur est solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.
11. L'administrateur est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le Conseil d'administration ou pour un motif jugé suffisant par le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, par l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

## § 3. CONFLITS D'INTÉRÊTS

12. L'administrateur doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt de l'OIIQ ou du public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son conjoint, un parent, une personne vivant sous son toit, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur

ou qu'il contrôle.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

13. Sauf pour les biens et les services offerts par l'OIIQ à ses membres, aucun administrateur ne peut conclure un contrat avec l'OIIQ, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration justifiée notamment par une compétence particulière et nécessaire à l'OIIQ.
14. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ ou, lorsque celui-ci est concerné, à l'administrateur désigné pour exercer les fonctions de titulaire de charge à la présidence en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier. Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du Conseil d'administration.

L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en conflit son intérêt personnel.

L'administrateur doit effectuer une déclaration d'intérêt au début de son mandat et annuellement par la suite, ainsi que lorsqu'un changement de sa situation le requiert.

Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ s'assure que le secrétaire de l'OIIQ recueille et consigne toute déclaration de l'administrateur.

15. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration peut être appelé à prendre.
16. L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'OIIQ avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du Conseil d'administration.
17. L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions, autres que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

## § 4. CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

18. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et doit, à tout moment, respecter le caractère confidentiel des discussions et des documents mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance.

Il doit prendre les mesures de sécurité raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

19. L'administrateur doit, sauf dans la mesure que détermine le Conseil d'administration, s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.
20. L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions.

#### § 5. RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DE L'OIIQ

21. L'administrateur doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés de l'OIIQ.

Il ne peut s'adresser à un employé pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le Conseil d'administration.

Le deuxième alinéa n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ d'exercer une fonction prévue au Code des professions ou, le cas échéant, à la Loi sur les infirmières et les infirmiers (chapitre I-8), ou de requérir des informations dans la mesure prévue au quatrième alinéa de l'article 80 de ce code.

#### § 6. APRÈS-MANDAT

22. Après avoir terminé son mandat, un ancien administrateur ne peut divulguer de l'information confidentielle obtenue dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur ou utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non accessible au public, obtenue dans les mêmes conditions.
23. L'ancien administrateur doit s'abstenir de commenter les décisions prises par le Conseil d'administration durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social, à moins d'y avoir été autorisé expressément par le Conseil d'administration, et doit faire preuve de réserve quant à ses commentaires.
24. L'ancien administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions au sein de l'OIIQ.
25. L'ancien administrateur ne peut conclure de contrat avec l'OIIQ durant les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, sauf dans les conditions prévues à l'article 13.

#### § 7. RÉMUNÉRATION

26. L'administrateur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération déterminée conformément au Code des professions.
27. L'administrateur nommé reçoit une rémunération additionnelle qui ne doit pas excéder l'écart entre l'allocation versée par l'Office et celle que reçoit un administrateur élu par les membres de l'OIIQ.

## Section IV

### Procédure d'examen et d'enquête

28. Le titulaire de charge à la présidence de l'OIIQ veille au respect par les administrateurs des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
29. L'administrateur doit dénoncer sans délai au Comité d'éthique, constitué conformément à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique, tout manquement aux normes d'éthique et de déontologie applicables aux administrateurs, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.
30. Le Comité d'éthique reçoit et traite la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables selon la procédure d'examen et d'enquête prévue aux articles 34 à 37 du Règlement sur les normes d'éthique.
31. Le Conseil d'administration est chargé de recevoir le rapport écrit du Comité d'éthique et d'en assurer le suivi, conformément aux articles 38 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.
32. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux articles 38 à 40 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête a contrevenu à une norme d'éthique ou de déontologie et imposer, le cas échéant, une ou plusieurs des sanctions prévues à l'article 39 de ce règlement.
33. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai et par écrit de sa décision motivée et définitive et, le cas échéant, des motifs à l'appui de la sanction qui lui est imposée. Il en informe également par écrit le dénonciateur.

Le Conseil d'administration informe l'Office des professions de toute sanction imposée à un administrateur nommé.

## Section V

### Relevé provisoire de fonctions

34. L'administrateur contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte qui implique de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence, ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le secrétaire de l'OIIQ.

Le secrétaire transmet sans délai cette information au Comité d'éthique.

35. Le Conseil d'administration doit se réunir, sans délai et à huis clos, pour décider, conformément aux ar-

articles 42 et 43 du Règlement sur les normes d'éthique, si l'administrateur visé par l'enquête doit être relevé provisoirement de ses fonctions.

36. L'administrateur contre lequel une plainte est portée par un syndic devant le Conseil de discipline de l'OIIQ ou qui fait l'objet d'une requête portée devant le Conseil de discipline conformément à l'article 122.0.1 du Code des professions (chapitre C-26), est relevé provisoirement de ses fonctions conformément aux articles 44 à 46 du Règlement sur les normes d'éthique.

Le Conseil d'administration décide, sur recommandation du Comité d'éthique, si l'administrateur visé au premier alinéa reçoit ou non une rémunération pendant qu'il est relevé provisoirement de ses fonctions.

37. Le Conseil d'administration informe l'administrateur sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

# Annexe 2 – Règlement intérieur du Comité d'éthique de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec

Adopté par le Comité d'éthique lors de sa séance du 6 octobre 2022

## 1. Introduction

Le Comité d'éthique (CETH) vise à appuyer le Conseil d'administration de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) dans ses fonctions de traitement des dénonciations et des plaintes pouvant être déposées à l'endroit des administrateurs et des membres du Conseil de discipline autres que son président. Le CETH correspond au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 32 du Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel (RLRQ, c. C-26, r. 6.1) et au comité d'enquête prévu à l'article 20 du Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels (RLRQ, c. C-26, r. 1.1).

## 2. Objectif

Le présent Règlement intérieur détermine les règles de procédure encadrant le fonctionnement interne du CETH de l'OIIQ et complète, à titre supplétif, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec ainsi que le Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels. Ceux-ci ont préséance sur toute disposition du présent Règlement intérieur qui lui est incompatible, le cas échéant.

## 3. Règles d'application

### 3.1. Mandat du CETH

Trois volets composent les responsabilités du Comité d'éthique, c'est-à-dire que celui-ci joue un rôle de surveillance, un rôle d'enquête et un rôle-conseil ou aviseur. Plus spécifiquement, son mandat est le suivant :

- procéder au traitement et à l'enquête d'une plainte déposée contre un membre du Conseil de discipline autre que le président concernant un manquement au Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels et, le cas échéant, recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;
- procéder au traitement et à l'enquête d'une dénonciation contre un administrateur ou un membre de comité concernant un manquement au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et, le cas échéant,

recommander au Conseil d'administration une sanction appropriée;

- identifier, au bénéfice du Conseil d'administration, les enjeux éthiques qui se posent dans le cadre de l'analyse d'une dénonciation ou d'une plainte et qui sont susceptibles d'avoir un impact non souhaité sur l'organisation, notamment pour éviter la répétition de comportements répréhensibles ou inappropriés;
- formuler, à l'intention du Conseil d'administration, les questions éthiques d'importance stratégique cernées dans le cadre du mandat du Comité et lui recommander des pistes d'amélioration pour assurer une cohérence des valeurs promues par l'OIIQ avec les décisions, les codes et politiques en vigueur;
- se prononcer sur toute autre question en matière d'éthique ou de déontologie à la demande du Conseil d'administration.

### 3.2 Composition

Le CETH est composé de cinq membres, soit :

- une personne dont le nom figure sur la liste dressée par l'Office des professions du Québec à partir de laquelle sont nommés les administrateurs et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ (représentant du public);
- un ancien administrateur de l'OIIQ, membre de l'OIIQ;
- un membre de l'OIIQ ayant une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière de déontologie et d'éthique et qui n'est pas un administrateur de l'OIIQ ni un employé ou une personne liée à ceux-ci;
- deux experts, dont au moins un en éthique.

## 4. Responsabilité des membres

Les membres exercent leurs fonctions avec diligence afin de favoriser la célérité du traitement des demandes.

Les membres s'abstiennent de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation susceptible de porter atteinte à la dignité de leurs fonctions ou de discréditer le CETH, ou qui compromettrait l'exercice utile de leurs fonctions ou encore constituerait un motif récurrent de récusation.

Lorsqu'une personne impliquée dans une dénonciation ou une plainte peut avoir des motifs de douter de l'objectivité d'un membre, ce dernier est tenu de le déclarer sans délai à la secrétaire du CETH et de se retirer du dossier. S'il

s'agit du président, un président remplaçant est désigné par les autres membres saisis du dossier.

## 5. Modalités propres au déroulement des rencontres

### 5.1 Fréquence des réunions

Le CETH se réunit au besoin, minimalement une fois par année.

### 5.2 Secrétaire

La directrice, Direction, Affaires juridiques, agit à titre de secrétaire du CETH. Si elle est dans l'impossibilité d'agir, le CETH peut désigner un autre avocat de la Direction, Affaires juridiques pour agir comme secrétaire de séance.

La secrétaire participe aux réunions, à moins d'avis contraire des membres, mais n'a pas de droit de vote. Elle offre le soutien administratif requis et voit à la gestion documentaire. Elle collabore dans la mesure permise avec les membres, notamment en acheminant leurs demandes, le cas échéant, et en leur transmettant la documentation reçue.

### 5.3 Désignation d'un président

Le CETH désigne un président parmi ses membres.

Il appartient au CETH d'élire son président tous les ans, lors de la première réunion suivant l'Assemblée générale annuelle de l'OIIQ.

### 5.4 Responsabilité du président

Le président est chargé de l'administration et de la gestion courante du CETH. Il doit notamment veiller à prendre les mesures visant à favoriser la célérité du traitement de la plainte ou de la dénonciation et du processus d'enquête ainsi qu'à coordonner et à répartir le travail entre ses membres.

Le président est responsable de présenter et de porter les recommandations formulées par le CETH lorsque le dossier est inscrit à une séance du Conseil d'administration. S'il le juge approprié, le président peut être accompagné d'un autre membre du CETH lors d'une séance du Conseil d'administration.

Le président est également responsable du processus d'évaluation du fonctionnement et de la performance du CETH dans son ensemble.

### 5.5 Avis et convocation

De concert avec le président, la secrétaire fixe la date, l'heure et le lieu et détermine le contenu de l'ordre du jour des réunions du CETH.

Une réunion est convoquée par la secrétaire au moyen d'un avis de convocation accompagné de l'ordre du jour et transmis à chaque membre du CETH au moins cinq jours ouvrables avant la date de la réunion par courrier électronique ou tout autre moyen électronique.

Cet avis doit indiquer la date, l'heure et le lieu de cette réunion.

### 5.6 Tenue des séances

Le CETH privilégie la tenue des rencontres par voie de conférence téléphonique, de visioconférence ou par tout autre moyen de communication qu'il considère approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée. Toutefois, lorsque les circonstances s'y prêtent, le CETH peut tenir ses séances en présentiel. Le CETH tient alors ces séances à un endroit jugé approprié, considérant la nature de ses activités.

### 5.7 Quorum

Le quorum du CETH est constitué de trois membres ayant droit de vote. Ce quorum est constaté par le président avant le début de chaque rencontre.

### 5.8 Assiduité aux réunions

Lorsqu'un membre du CETH fait défaut d'assister à trois séances consécutives ou fait défaut de s'exprimer suivant un mode de communication prévu à l'article 5.9 du présent Règlement intérieur, sans excuse jugée valable par le CETH, il est réputé avoir démissionné de ce poste et il est remplacé de la même manière que si son poste était vacant.

### 5.9 Prise de décision et signature

Les membres du CETH sont tenus de voter. Une décision se prend à l'unanimité ou à la majorité des membres présents et le procès-verbal de la séance en fait état.

Les membres qui ne sont pas présents ou n'assistent pas physiquement à une séance du CETH peuvent s'exprimer en vue d'une prise de décision par tout moyen technologique approprié, dans la mesure où la confidentialité des échanges est préservée et qu'ils ont renoncé à l'avis de convocation.

Les décisions du CETH prennent la forme d'une résolution, dont le dispositif apparaît au procès-verbal de la réunion, lequel est signé par la secrétaire, qui voit à sa rédaction.

## 6. Reddition de compte

Le CETH dresse un rapport annuel anonymisé de ses activités. Conformément à l'article 79.1 du Code des professions, ce rapport fait notamment état :

- 1° du nombre de cas traités et de leur suivi;
- 2° des contraventions aux normes d'éthique et de déontologie constatées au cours de l'année;
- 3° des décisions rendues par le Conseil d'administration;
- 4° des sanctions imposées.

## 7. Enquête

Le CETH procède à l'examen des dénonciations et des plaintes qu'il reçoit au sujet d'un administrateur ou d'un

membre du Conseil de discipline autre que le président et conduit son enquête conformément aux procédures établies par le CETH, lesquelles sont jointes en annexe.

- Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations
- Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

#### **8. Conservation des dossiers**

Les dossiers du CETH sont confidentiels. Ils sont conservés sous scellés à la clôture d'un dossier aux fins d'archivage seulement et d'une manière qui respecte la règle de conservation en la matière.

#### **9. Fréquence de révision du présent Règlement intérieur**

Le CETH peut procéder à la révision du présent Règlement intérieur en tout temps. Ce dernier devra cependant faire l'objet d'une révision au moins tous les trois ans, afin que son contenu corresponde à l'esprit ayant présidé à son énonciation.

#### **10. Documents liés**

##### **Dénonciation envers un administrateur ou un membre d'un comité**

*Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du conseil d'administration d'un ordre professionnel*

*Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec*

Procédure du Comité d'éthique – Examen et enquête relativement aux dénonciations

Formulaire de dénonciation

##### **Plainte à l'égard d'un membre du Conseil de discipline de l'OIIQ autre que le président**

*Code de déontologie applicable aux membres des conseils de discipline des ordres professionnels*

Procédure du Comité d'éthique – Plaintes concernant un membre du Conseil de discipline autre que son président

Formulaire de plainte

# Annexe 3 – Membres des principaux comités

## Comités du Conseil d'administration

### COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

#### PRÉSIDENTE

**Carole Leblanc**

+ Administratrice élue et trésorière de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Myriam Boudreault**

+ Administratrice nommée par l'OPQ

**Bertrand Lortie**

+ Membre externe

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**François Monette**

+ Membre externe

**Véronique Paquette**

+ Administratrice élue

**Louise Potvin**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

### COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### PRÉSIDENT

**Gilles Coulombe, inf.**

+ Administrateur élu

#### MEMBRES

**Alain Brière**

+ Membre externe

**Geneviève Campbell, inf.**

+ Administratrice élue

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Céline Morellon**

+ Membre externe

**Sylvie St-Onge**

+ Administratrice nommée par l'OPQ

**Jonathan Plamondon**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

### COMITÉ DE VIGIE STRATÉGIQUE

#### PRÉSIDENTE

**France Laframboise, inf.**

+ Administratrice élue

#### MEMBRES

**Marie-Philippe Déry, inf.**

+ Membre de la relève infirmière

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Anouk Michel, inf.**

+ Administratrice élue

**Simon Ouellet, inf.**

+ Administrateur élu

**Gabrielle Spénard-Bernier**

+ Citoyenne partenaire

**Sylvie Lemieux**

+ Citoyenne partenaire

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

Un poste vacant au 31 mars (administrateur nommé par l'OPQ)

### COMITÉ DE GOUVERNANCE

#### PRÉSIDENTE

**Maryan Lacasse, inf.**

+ Administratrice élue et vice-présidente de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Andrée Blanchet**

+ Membre externe

**Marc-André Reid, inf.**

+ Administrateur élu

**Lionel Gauvin**

+ Administrateur nommé par l'OPQ

**Christine Laliberté, inf.**

+ Administratrice élue

**Luc Mathieu, inf.**

+ Administrateur élu et président de l'OIIQ

**Anne-Marie Poitras**

+ Membre externe

#### MEMBRE D'OFFICE

**Marie-Claire Richer, inf.**

+ Directrice générale de l'OIIQ

## Autres comités

### COMITÉ D'ÉTHIQUE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Nelly Morin**, inf.

#### MEMBRES

**Chantal Latour**, avocate

**Isabelle Leroux**

**Deyna L'Heureux**, inf.

**Ali Pacha**

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Maria Isabel Acosta Bedoya**, inf.

**Luz Arroyave**, inf.

**Vickie Arsenault**, inf.

**Sylvie Charrette**, inf.

**Véronique Dumouchel-Meloche**, inf.

**Nadège Ferdinand**, inf.

**Anne-Marie Tessier**, inf.

**Martine Vézina**, inf.

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES CLINIENNES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION ET CONTRÔLE DES INFECTIONS

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Maria Isabel Acosta Bedoya**, inf.

**Fanny Beaulieu**, ICS-PCI

**Luz Arroyave**, inf.

**Vickie Arsenault**, inf.

**Sylvie Charette**, inf.

**Véronique Dumouchel-Meloche**, inf.

**Nadège Ferdinand**, inf.

**Anne-Marie Tessier**, inf.

**Martine Vézina**, inf.

### COMITÉ D'ADMISSION PAR ÉQUIVALENCE DES INFIRMIÈRES PRATICIENNES SPÉCIALISÉES

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Stéphanie Béchar**d, IPSSA

**Lysanne Lafetière**, IPSPL

**Philippe Lamer**, IPSNN

**Linda Massé**, IPSSP

**Julie Poirier**, IPSPL

**Émilie Rondeau**, IPSSP

**Sarah Sahtali**, IPSSM

**Martine Vézina**, inf.

### COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

#### PRÉSIDENTE

**Anne-Marie Tessier**, inf.

#### MEMBRES

**Mireille Bergeron**, IPSPL

**Joëlle Bernard-Hamel**, inf.

**Annie Dubé**, inf.

**Pierre-Luc Tremblay**, inf.

### COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES

#### PRÉSIDENTE

**Caroline Faucher**, inf.

+ Membre nommée par le Conseil d'administration de l'OIIQ

#### MEMBRES

**Patricia Bourgault**, inf.

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs de soins infirmiers

**Anne-Louise Brassard**

+ Membre nommée par le ministère de l'Enseignement supérieur

**Nathalie Cauchon**

+ Membre nommée par la Fédération des cégeps

**Bruno Gariépy**

+ Membre substitut nommé par le ministère de l'Enseignement supérieur

**Mélissa Lavoie**, inf.

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Viviane Fournier**, inf.

+ Membre nommée par le Bureau de coopération interuniversitaire

**Nadia Perreault**, inf.

+ Membre nommée par le Comité de la formation des infirmières de l'OIIQ parmi les directrices et directeurs de soins infirmiers

**Jean-Yves Tremblay**

+ Membre nommé par la Fédération des cégeps

**Kévin Vézeau-Beaulieu**, inf.

+ Membre nommé par le Conseil d'administration de l'OIIQ

---

## COMITÉ DE LA FORMATION DES INFIRMIÈRES PRATI- CIENNES SPÉCIALISÉES

### PRÉSIDENTE

**Shannon McNamara**, IPSSA  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Marianne Bernier**  
+ Membre nommée par le ministère de  
l'Enseignement supérieur

**Julie-Anne Boutin**, IPSSA  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

**Marie-Josée Couture**, IPSPL  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

**Isabelle Gosselin**, M.D.  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration du CMQ

**Julie Lajeunesse**, M.D.  
+ Membre nommé par le Conseil  
d'administration du CMQ

**Marilyne Landry**, M.D.  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration du CMQ

**Sophie Longpré**, IPSPL  
+ Membre nommée par le Bureau de  
coopération interuniversitaire

**Didier Mailhot-Bisson**, inf.  
+ Membre nommé par le Bureau de  
coopération interuniversitaire

---

## SOUS-COMITÉ D'EXAMEN DES PROGRAMMES

### PRÉSIDENTE

**Shannon McNamara**, IPSSA  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

### MEMBRES

**Julie-Anne Boutin**, IPSSA  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

**Marie-Josée Couture**, IPSPL  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration de l'OIIQ

**Isabelle Gosselin**, M.D.  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration du CMQ

**Julie Lajeunesse**, M.D.  
+ Membre nommé par le Conseil  
d'administration du CMQ

**Marilyne Landry**, M.D.  
+ Membre nommée par le Conseil  
d'administration du CMQ

---

## COMITÉ DE RÉVISION

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

### PRÉSIDENTE

**Eren Alexander**, inf.

### MEMBRES

**Marie-Christine Anctil**  
+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom figure  
sur la liste dressée par l'OPQ

**Marie-Claire Bélisle**, inf.

**Lise Bertrand**, inf.

**Renée Charpentier**, inf.

**Chanez Djeffal**, inf.

**Hasnaa Kadiri**  
+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom figure  
sur la liste dressée par l'OPQ

**Murielle D. Pépin**  
+ Représentante du public nommée  
parmi les personnes dont le nom figure  
sur la liste dressée par l'OPQ

**Chantale Séguin**, inf.

**Rodena Sévère**, inf.

---

## COMITÉ DES REQUÊTES<sup>20</sup>

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

### PRÉSIDENTE

**Martine Arial**

+ Notaire honoraire, représentante du public nommée parmi les personnes dont le nom figure sur la liste dressée par l'OPQ

### MEMBRES

**Karine Bouchard**, inf.

**Carole Cormier**, inf.

**Claudine Houle**, inf.

**Sacha Sabbagh**, inf.

---

## CONSEIL DE DISCIPLINE

### BUREAU DES PRÉSIDENTS

#### PRÉSIDENT EN CHEF

**M<sup>e</sup> Daniel Y. Lord**

#### PRÉSIDENTE EN CHEF ADJOINTE

**M<sup>e</sup> Manon Lavoie**

#### PRÉSIDENTS

**M<sup>e</sup> Claudine Barabé**

**M<sup>e</sup> Julie Charbonneau**

**M<sup>e</sup> Maurice Cloutier**

**M<sup>e</sup> Hélène Desgranges**

**M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc**

**M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto**

**M<sup>e</sup> Lyne Lavergne**

**M<sup>e</sup> Georges Ledoux**

**M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré**

**M<sup>e</sup> Isabelle Martel**

**M<sup>e</sup> Lydia Milazzo**

**M<sup>e</sup> Michel P. Synnott**

MEMBRES NOMMÉS PAR LE CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OIIQ

**Mark Banyai**, inf.

**Josée Bonneau**, inf.

**Marie-Josée Boulianne**, inf.

**Jacques Deschênes**, inf.

**Rosella Di Lallo**, inf.

**Natalie Gélinas**, inf.

**Martine Labonté**, inf.

**Christine Larivière**, inf.

**Roxanne L'Écuyer**, inf.

**Diane Millette**, inf.

**Josée Moreau**, inf.

**Nadia Moubarik**, inf.

**Luc Néron**, inf.

**Pierre Pariseau-Legault**, inf.

**Kassandra Phanord**, inf.

**Mélanie Rouleau**, inf.

---

20. Le Comité des requêtes exerce, en matière de décisions à portée individuelle, les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués conformément à l'article 62.1 (1) du Code des professions. Au cours de l'exercice 2024-2025, il a tenu dix séances.

# Annexe 4 – Lobbyisme

## Personnes inscrites au Registre des lobbyistes

- Luc Mathieu
- Marie-Claire Richer
- Caroline Roy
- Véronique Ardouin
- Alexandre Banville
- Bianca S. Roberge

## Nos mandats – Actifs

### **Période du mandat**

**Du 2025-01-13 au 2026-02-13**

#### **Description**

Représentation auprès du MSSS et de Santé Québec en lien avec l'élaboration d'une nouvelle politique nationale sur les soins et les services à domicile.

### **Période du mandat**

**Du 2023-02-03 au 2026-02-03**

#### **Description**

L'OIIQ interpelle le MES et le MSSS afin que soit modifiées la démarche et les parties prenantes impliquées dans les travaux en lien avec l'élargissement des pratiques des professionnels en santé découlant du Plan gouvernemental en santé adopté en 2022.

### **Période du mandat**

**Du 2025-01-06 au 2026-02-13**

#### **Description**

Aide médicale à mourir (AMM) et demande anticipée d'aide médicale à mourir (DAAMM)

### **Période du mandat**

**2025-03-01 au 2026-03-01**

#### **Description**

Représentation auprès des instances gouvernementales visant la mise en place et la création d'un nouveau titre d'infirmière clinicienne spécialisée en soins à la personne âgée (ICSPA).

### **Période du mandat**

**2025-02-01 au 2026-01-31**

#### **Description**

Représentation auprès des instances gouvernementales afin de les sensibiliser à la nécessité de conserver, rétablir et assurer le soutien clinique pour les infirmières et infirmiers dans les établissements de soins.

### **Période du mandat**

**Du 2025-04-01 au 2026-04-30**

#### **Description**

Représentation auprès des instances gouvernementales afin de les sensibiliser à la nécessité de conserver et/ou rétablir l'externat en soins infirmiers dans les établissements de soins de santé.

### **Période du mandat**

**Du 2022-10-13 au 2025-06-07**

#### **Description**

Démarche visant à influencer l'offre de services en centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et donner à ces établissements les moyens d'offrir à leurs résidents, dans leur milieu de vie, les soins infirmiers requis par leur condition physique et mentale.

### **Période du mandat**

**Du 2022-10-13 au 2025-06-07**

#### **Description**

Démarches pour implanter des solutions novatrices pour améliorer l'accès aux services d'évaluation et de suivi et la prise en charge des enfants d'âge préscolaire et qui présentent des indices de retard de développement, dans le but de déterminer des services de réadaptation répondant à ses besoins.

### **Période du mandat**

**Du 2022-10-13 au 2025-06-07**

#### **Description**

Partager avec les ministères des solutions qui visent à optimiser le recours à l'expertise infirmière afin qu'ils prennent des actions visant à modifier l'organisation des soins, à offrir du soutien clinique et à assurer la compétence des infirmières et infirmiers.



**Production**

Direction, Stratégie de marque et communications

**Conception et réalisation graphique**

Catherine Beupré

**Révision linguistique**

Elite communication

**Correction d'épreuves**

Marlène Lavoie

**Photos**

Fabrice Gaëtan

Audrey Boivin

**Dépôt légal**

Bibliothèque et Archives Canada, 2025

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

ISSN 1181-8417 (Imprimé)

ISSN 1923-8436 (En ligne)

© Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, 2025

Tous droits réservés

**Ordre des infirmières et infirmiers du Québec**

4200, rue Molson

Montréal (Québec) H1Y 4V4

514 932-2501 ou 1 800 363-6048

[oiiq.org](http://oiiq.org)

# Rapport annuel

2024-2025



Ordre  
des infirmières  
et infirmiers  
du Québec

4200, rue Molson, Montréal (Québec) H1Y 4V4  
514 935-2501 / 1 800 363-6048

[oiiq.org](http://oiiq.org)